

NEOVACS

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2020)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'Assemblée générale
NEOVACS
3 impasse Reille
75014 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons établi en date du 23 juin 2021, un rapport dit « de carence » dans lequel nous indiquons l'impossibilité de procéder au contrôle des comptes annuels définitifs, du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, ceux-ci n'ayant pas été mis à notre disposition dans les délais prévus par la loi.

Les comptes annuels définitifs nous ayant été communiqués en date du 6 juillet 2021, nous sommes désormais en mesure de vous présenter notre rapport sur les comptes annuels.

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NEOVACS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes « 1.2 Renforcement des fonds propres » et « 2. Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui exposent les éléments sous-tendant le maintien du principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Règles et principes comptables

Les notes « 2.8 Emission d'ORNANE », « 2.12 Emprunts et dettes financières », « 11. Emission d'ORNANE » et « 15.1 Obligations Convertibles ou Echangeables en Actions Nouvelles et/ou Existantes » de l'annexe aux comptes annuels exposent les règles et méthodes comptables relatives aux contrats de financement ORNANE et OCEANE. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

Votre société a comptabilisé un produit à recevoir de 0,8 m€ au titre du CIR 2015 à 2019, montant actuellement contesté par l'administration fiscale française, tel que décrit dans la note « 1.1 Adoption du plan de continuation et conséquences » de l'annexe aux comptes annuels. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation du caractère recouvrable de cette créance s'est fondée sur la prise de connaissance et l'analyse des échanges entre votre société, l'administration fiscale française et votre Conseil juridique ainsi que sur l'analyse juridique du risque réalisée par ce dernier.

Par ailleurs, l'apurement du passif déclaré par les créanciers de la société a ramené le passif de 20,4 m€ à 3,2 m€ suite au plan de continuation arrêté par jugement du tribunal de commerce le 15 mai 2020, tel que décrit dans la note 1.1 de l'annexe mentionnée ci-dessus, dans le paragraphe « L'apurement du passif déclaré par les créanciers de NÉOVACS ». Nous avons notamment vérifié la concordance des éléments comptabilisés avec le plan de continuation et procédé à des demandes de confirmation de soldes auprès d'une sélection de fournisseurs afin de valider les soldes au 31 décembre 2020.

Vérifications spécifiques

Le rapport de gestion ne nous ayant pas été communiqué comme le prévoit l'article R.232-1 du code de commerce et le rapport sur le gouvernement d'entreprise nous ayant été communiqué ce jour, nous n'avons pas été en mesure de procéder à la vérification de ces documents.

En application de la loi, nous vous signalons que le non-établissement, la non-communication et la non-présentation du rapport de gestion constituent une violation des dispositions des articles L.232-1, L.225-115, L.225-100 et L.225-37 du code de commerce.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 7 juillet 2021

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Flora Camp

NEOVACS

S.A. A CONSEIL D'ADMINISTRATION
Au capital de 675 191,58 Euros
RCS PARIS 391 014 537

3/5 Impasse Reille
75014 PARIS

**COMPTES ANNUELS
AU 31 DECEMBRE 2020**

BILAN ACTIF				
	31/12/2020			31/12/2019
	12 mois			12 mois
En Euros	Brut	Amort. dépréciat.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE (Note 3)				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, logiciels, dits & val. similaire	68 386	68 386	0	210
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	501 401	437 222	64 178	98 356
Autres immobilisations corporelles	171 005	107 550	63 455	5 013
Immobilisations en cours / Avances & acomptes	127 717	0	127 717	
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	174 187	170 895	3 291	81 836
Autres titres immobilisés	223 359	174 884	48 475	84 312
Autres immobilisations financières	128 000		128 000	128 000
	1 394 054	958 937	435 116	397 726
ACTIF CIRCULANT				
Avances et acomptes versés sur commandes (Note 4)	30 000		30 000	0
Créances (Note 5)				
Clients et comptes rattachés	75 000	0	75 000	75 000
Autres créances	2 757 097	0	2 757 097	5 664 599
Valeurs mobilières de placement (Note 6)				
Autres titres	0		0	0
Instruments de trésorerie (Note 7)	0		0	0
Disponibilités (Note 8)	10 074 226		10 074 226	1 298 784
Charges constatées d'avance (Note 9)	162 118		162 118	185 187
	13 098 441	0	13 098 441	7 223 570
Primes de remboursement des obligations			0	0
Écarts de conversion Actif (Note 9)	188		188	3 816
TOTAL GÉNÉRAL	14 492 683	958 937	13 533 747	7 625 112

BILAN PASSIF		
Euros	31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES (Note 10)		
Capital (dont versé : € 675 192)	675 192	7 955 354
Primes d'émission, de fusion, d'apport	103 304 152	95 255 243
Réserves réglementées		
Report à nouveau	-87 815 216	-93 906 554
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-6 142 660	-7 548 215
	10 021 468	1 755 827
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits et émissions de titres participatifs (Note 11)	1 000 000	1 070 000
Avances conditionnées (1) (Note 12)		
	1 000 000	1 070 000
PROVISIONS		
Provisions pour risques (Note 13)	188	3 816
	188	3 816
DETTES (1)		
Autres emprunts obligataires	310 000	
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	1 457	2 616
Emprunts et dettes financières – Autres (3) (Note 15)	81 833	61 750
Fournisseurs et comptes rattachés	1 285 425	3 764 217
Dettes fiscales et sociales	721 545	879 789
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	104 372	86 887
Produits constatés d'avance		
	2 504 633	4 795 260
Écarts de conversion Passif (Note 16)	7 458	209
TOTAL GENERAL	13 533 747	7 625 112
(1) Dont à plus d'un an (a)	81 833	61 750
(1) Dont à moins d'un an (a)	2 422 800	4 733 510
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	1 457	2 616
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

COMPTES DE RESULTAT

Euros	31/12/2020 12 mois			31/12/2019 12 mois
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (services)	29 784		29 784	
Chiffre d'affaires net	29 784	0	29 784	0
Subventions d'exploitation (Note 19)			1 167	95 154
Reprises sur provisions et transfert de charges			0	106 905
Autres produits			358	75 619
			31 309	277 678
Charges d'exploitation (2)				
Achat de matières premières et autres approvisionnements			119 995	262 689
Autres achats et charges externes (a)			1 597 061	5 130 520
Impôts, taxes et versements assimilés			66 244	112 331
Salaires et traitements			1 145 398	1 943 931
Charges sociales			504 075	876 825
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			55 177	56 208
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Autres charges			35 074	69 726
			3 523 023	8 452 229
RESULTAT D'EXPLOITATION			-3 491 715	-8 174 551
Produits financiers				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			3 291	4 268
Reprises sur dépréciations, provisions et transfert de charges			3 628	154 483
Différences positives de change				
Autres produits financiers				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			0	0
			6 919	158 751
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			129 164	186 534
Intérêts et charges assimilées (4)			844	106 885
Autres charges financières			2 000 000	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			2 130 008	293 419
RESULTAT FINANCIER (Note 20)			-2 123 089	-134 668
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			-5 614 805	-8 309 219

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

	31/12/2020	31/12/2019
	12 mois	12 mois
Euros	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	1 672 976	31 752
Sur opérations en capital		4 771
	1 672 976	36 523
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	2 742 333	895 610
Sur opérations en capital		133 586
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
	2 742 333	1 029 196
RESULTAT EXCEPTIONNEL (Note 21)	-1 069 357	-992 673
Impôts sur les bénéfices (Note 22)	-541 501	-1 753 677
Total des produits	1 711 203	472 951
Total des charges	7 853 864	8 021 167
BENEFICE OU PERTE	-6 142 660	-7 548 215
<i>(a) Y compris :</i>		
- Redevances de crédit-bail mobilier	0	27 832
- Redevances de crédit-bail immobilier		
<i>(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs</i>		
<i>(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs</i>		
<i>(3) Dont produits concernant les entités liées</i>	3 291	4 268
<i>(4) Dont intérêts concernant les entités liées</i>		

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes faisant partie intégrante des états financiers de synthèse présentés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Cet exercice a une durée de douze mois couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Les comptes de l'exercice 2020, qui dégagent une perte de -6 142 661,00 euros, ont été arrêtés le 27 mai 2021 par le conseil d'administration.

Le bilan, le compte de résultat et les notes annexes sont présentés en Euros sauf mention contraire.

1. EVENEMENTS MARQUANTS :

1.1 Adoption du plan de continuation et conséquences

Par jugement en date du 26 novembre 2019, le Tribunal de commerce de Paris a ouvert une procédure de redressement judiciaire, à l'égard de NEOVACS, avec une période d'observation d'une durée initiale de 3 mois. A l'issue de ce délai et après une audience devant le Tribunal qui s'est tenue en présence des organes de la procédure, le Tribunal a prorogé la période d'observation pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 26 août 2020, et ce au terme d'un jugement en date du 26 février 2020.

Le Tribunal de commerce de Paris a examiné le 6 mai 2020 le seul projet de plan de continuation de NEOVACS qui a été présenté et déposé par HBR Investment Group. Les principales caractéristiques du plan de continuation sont les suivantes :

- Prise de participation au sein de NEOVACS par HBR Investment Group dans le cadre d'un projet de plan de continuation ;
- Changement de gouvernance pour refléter le statut d'actionnaire de référence de HBR Investment Group ;
- Restructuration du passif, par des accords avec les principaux créanciers, et des propositions d'apurement du passif avec les autres créanciers ;
- Poursuite des activités historiques de NEOVACS dans ses deux domaines de recherche actuels, le lupus et les allergies ;
- Adjonction d'une nouvelle activité de prise de participations dans des sociétés dites « Medtechs » et « Biotechs » en recherche de financements ;
- Financement de l'activité et du plan de continuation par la conclusion d'un nouveau financement.

Le Tribunal de commerce de Paris a arrêté, par jugement rendu le vendredi 15 mai 2020, le projet de plan de continuation de la Société présenté par HBR Investment Group. Il est précisé qu'au 03 juillet 2020 une modification du plan de continuation a été prononcée par jugement du Tribunal de commerce de Paris. Cette modification concerne la levée d'une clause d'inaliénabilité portant sur 107 ORNANE acquises par la société HBR Investment Group et visées par le jugement du 15 mai 2020.

Le plan, baptisé « Nouveaux départs », vise à relancer l'activité de développement historique et à étendre l'expertise de NEOVACS à d'autres activités dans un cadre financier assaini et renforcé, avec :

- La poursuite des activités historiques de recherche dans le lupus et les allergies

Le premier volet du plan prévoit la poursuite des activités historiques de NEOVACS dans les deux domaines de recherche actuels, le lupus et les allergies, autour de sa plateforme technologique Kinoïde®.

- La création d'une nouvelle activité de prise de participations dans des « BioTech » et « MedTech »

Au-delà de la poursuite de l'activité historique, NEOVACS a pour ambition de devenir un acteur de référence dans l'amorçage et le développement de sociétés médicales et paramédicales en difficulté. Les projets peuvent concerner aussi bien le développement de candidats-médicaments (BioTech) que de dispositifs médicaux (MedTech).

L'objectif est de mettre à profit les compétences d'une équipe scientifique expérimentée, pour identifier les projets les plus prometteurs, les compétences financières et managériales apportées par le nouvel actionnaire de référence, HBR Investment Group, pour structurer les projets, et les ressources financières offertes par la nouvelle ligne de financement en OCEANE-BSA. Cette activité permettra de diversifier le risque porté par NEOVACS en investissant dans des projets ambitieux mais réalistes.

- L'entrée d'un nouvel actionnaire

Le plan « Nouveaux Départs » est porté par la société HBR Investment Group, qui a acquis 831 000 actions NEOVACS et 107 obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (« ORNANE ») d'une valeur nominale unitaire de 10 000 €, détenues par European Select Growth Opportunities Fund (« ESGOF ») dans le cadre du contrat de financement conclu le 22 mars 2019 entre NEOVACS et ESGOF, pour un prix d'acquisition total d'environ 335 K€.

Concomitamment à la reprise de la cotation de l'action NEOVACS (le 19 mai 2020), HBR Investment Group a demandé la conversion de la totalité des ORNANE acquises en actions nouvelles NEOVACS.

- Le renforcement- de la gouvernance

Dans le cadre du plan « Nouveaux Départs », le Conseil d'administration de NEOVACS, réuni le 16 mai 2020, a coopté Hugo Brugière en qualité d'administrateur et l'a nommé en qualité de Président Directeur Général de la Société avec effet immédiat.

Jean-Jacques Bertrand, jusqu'alors Président du Conseil d'administration, est devenu Vice-Président du Conseil d'administration, et Vincent Serra, PhD, Directeur Général depuis le 30 septembre 2019, est devenu, à sa demande, Directeur Scientifique et Directeur des Opérations. Il coordonne les projets innovants de la Société au quotidien.

- L'apurement du passif déclaré par les créanciers de NEOVACS qui s'élevait, à la date d'arrêté du plan, à 20,4 M€.

Ce passif a été fortement réduit grâce notamment à l'accord conclu avec Acofi Gestion portant sur 15,0 M€ de dettes au titre du financement du Crédit Impôt Recherche (CIR) de NEOVACS sur les périodes 2014 à 2018, lequel a permis de ramener le passif à 3,2 M€. En effet, compte tenu de contestations de la part de l'administration fiscale, à titre conservatoire, Acofi Gestion avait déclaré au passif toutes les sommes financées ou non, ainsi que celles qui pourraient faire l'objet d'une répétition de l'indu en cas de succès desdites contestations au profit de l'administration. Dans ce contexte, HBR Investment Group, la Société et Acofi Gestion sont parvenus à un accord, aux termes duquel NEOVACS serait dégagée de toute réclamation au titre de créances antérieures en contrepartie de (i) la collaboration de NEOVACS avec les équipes d'Acofi Gestion pour les échanges futurs à intervenir avec l'administration dans le cadre de la contestation du CIR et (ii) la conservation par les fonds Predirec Innovation de toutes sommes qui seraient recouvrées par Acofi Gestion au titre des sommes financées pour les exercices 2014 à 2018 dans la limite d'un plafond maximum de 4,5 M€ (au-delà, les sommes seraient alors restituées à NEOVACS).

A la date de clôture de l'exercice, le montant des créances de CIR restant dues par l'administration fiscale s'élève à 0.8 M€. Ces sommes étaient contestées par l'administration fiscale et une discussion avec la société est en cours. La société considère la position de l'administration fiscale comme infondée, et anticipe un dénouement favorable de la discussion sur 2021.

Le passif résiduel, ramené à 3,2 M€ au 15 mai 2020, a fait l'objet d'un plan d'apurement dans le temps compatible avec les financements mis en place et les prévisionnels de trésorerie.

- Transfert du contrat de financement en ORNANE d'un montant nominal résiduel de 5,85 M€ sur une période maximale résiduelle de 10 mois au bénéfice de HBR Investment Group

HBR Investment Group et ESGOF ont convenu de transférer, par voie de novation, l'ensemble des droits et obligations d'ESGOF aux termes du contrat de financement conclu le 22 mars 2019 entre NEOVACS et ESGOF, au bénéfice de HBR Investment Group. Cette novation a été définitivement réalisée le 15 mai 2020 du fait de l'arrêté du plan de continuation de la Société par le Tribunal de commerce.

- Conclusion d'un nouveau contrat de financement en OCEANE-BSA d'un montant nominal total de 40 M€

Un contrat d'émission d'une durée de 48 mois a été conclu le 17 mai 2020 entre NEOVACS et le fonds luxembourgeois European High Growth Opportunities Securitization Fund (« EHGO »), membre du groupe Alpha Blue Ocean, en vue de la mise en place d'une ligne de financement obligataire flexible par émission de 4 000 bons d'émission d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes d'une valeur nominale de 10 000 € chacune (les « OCEANE »), se décomposant en quarante tranches de 100 OCEANE chacune, assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (les OCEANE et les BSA ensemble, les « OCEANE-BSA »). Le montant nominal maximum des OCEANE ainsi émises sera égal à 40 M€.

La mise en place de cette ligne de financement par émission d'OCEANE-BSA a pour objectif de permettre à NEOVACS de disposer du niveau de capitaux requis pour les prochaines étapes de développement de ses deux domaines de recherche, d'une part, et le redéploiement vers une activité d'investissement dans des BioTech ou MedTech, d'autre part, et enfin l'apurement du passif. Elle constitue la seule solution de financement disponible pour une société du profil de NEOVACS, en sortie de procédure collective, sans cash flows générés par son activité et doté d'un actionnariat diffus ne pouvant couvrir les besoins de financement. Les frais d'engagement de ce contrat (aka les « commitment fees ») s'élèvent à 5% de la valeur nominale maximum totale des OCEANE à émettre, soit 2 M€, payable en 4 tranches égales par émission d'OCEANE (sans BSA attachés), donc sans impact négatif sur la trésorerie.

Pour davantage d'informations sur les impacts comptables des opérations liées aux ORNANE et OCEANE-BSA, nous renvoyons le lecteur vers les notes 10 « capitaux propres », 11 « produits et émissions de titres participatifs » et 15 « dettes financières ».

1.2 Renforcement des fonds propres

Afin de financer son activité et son plan de retournement, la société utilise des contrats de financement ORNANE et OCEANE. Les tirages réalisés sur ces contrats (Cf. note 11) et les conversions en actions nouvelle de la société qui en résultent ont permis de renforcer les fonds propres de la société pour un montant global de 14,4 M€.

Ce montant se décompose entre :

- 4,2 M€ d'augmentation de capital résultant des conversions d'ORNANE à travers la création de 127 677 774 actions ;
- 10,3 M€ d'augmentation de capital résultant des conversions d'OCEANE à travers la création de 387 331 723 actions.

Tableau de variation des capitaux propres (hors résultat de la période) :

En €					
Libellé de l'opération	Nb d'actions	Capital social	Prime d'émission et assimilés	Report A Nouveau	Total CP hors résultat
Ouverture - 01/01/2020	159 107 087	7 955 354	95 255 243	(93 906 554)	9 304 043
Affectation du résultat 2019				(7 548 215)	(7 548 215)
Conversion ORNANes	127 677 774	2 423 055	1 734 445	-	4 157 500
Conversion OCEANes	387 331 723	3 882 586	6 379 536	-	10 262 122
Réduction du nominal		(13 639 554)		13 639 554	-
Autres	1 075 000	53 750	(65 071)		(11 321)
Clôture - 31/12/2020	675 191 584	675 192	103 304 152	(87 815 216)	16 164 128

Pour davantage d'informations sur les opérations ayant affecté les capitaux propres de la société, nous renvoyons lecteur vers la note 31 « Tableau récapitulatif des opérations ayant affecté les capitaux propres ».

1.3 Crise sanitaire liée au COVID-19

L'événement Covid-19 et ses conséquences constituent un fait pertinent de l'exercice. Cependant même si les activités de la société ont été affectées par la crise liée au Covid-19, la société n'a pas été impactée de manière significative.

La société n'a pas sollicité de PGE et n'a pas utilisé de mesures de soutien tel que le fonds de solidarité, de réductions de loyer du bailleur ni de rééchelonnement ou de report de ses dettes fiscales.

En revanche, elle a eu recours à l'activité partielle pour ses salariés et au report de ses dettes sociales

- Les indemnités d'activité partielle perçues s'élèvent à 81 025 euros ;
- Le report des dettes sociales s'élève à 100 294 euros. La société précise qu'à la date d'émission de ce rapport, elle ne fait état d'aucun passif vis-à-vis des organismes sociaux.

A la date d'arrêté des comptes, la société n'a pas connaissance d'incertitude significative qui remette en cause sa continuité d'exploitation.

1.4 Estimation du crédit d'impôt recherche (CIR)

Le crédit d'impôt recherche (CIR) relatif à l'exercice clos en 2020 a été comptabilisé sur la ligne « impôt sur les bénéfices » du compte de résultat pour un montant de 541 501 euros et figure en créances pour ce même montant.

1.5 Conclusion d'une convention de fiducie permettant de monétiser les titres NEOVACS détenus par HBR Investment Group dans un cadre juridique protecteur

Afin de permettre de satisfaire ses besoins de financement dans un cadre juridique protecteur eu égard au mandat de Président Directeur Général exercé au sein de NEOVACS par Monsieur Hugo Brugière (par ailleurs, le Président de HBR Investment Group), HBR Investment Group a confié à Equitis Gestion, agissant en qualité de fiduciaire (le « Fiduciaire »), le soin de monétiser les titres détenus par HBR Investment Group dans NEOVACS dans le cadre d'une mission de fiducie-gestion.

Conformément aux termes de cette convention, HBR Investment Group a transféré en fiducie les ORNANE ainsi souscrites ainsi que les actions NEOVACS actuellement détenues (et aliénables) par HBR Investment Group, à charge pour le Fiduciaire de convertir les ORNANE et de céder les actions NEOVACS selon des modalités préétablies dans la convention de fiducie. HBR Investment Group n'a aucune possibilité d'influer sur les modalités ou sur les périodes de cession des actions ou de conversion des ORNANE qui seront opérées par le Fiduciaire en totale indépendance par rapport à HBR Investment Group et NEOVACS. Le Fiduciaire sera ensuite chargé de redistribuer le produit des ventes d'actions à HBR Investment Group en tant que constituant bénéficiaire de la fiducie.

1.6 Etat d'avancement des prises de participation dans des Biotechs / Medtechs

Dans le cadre du volet prise de participation dans des Biotechs / Medtechs du plan « nouveau départ », l'offre de reprise de l'usine pharmaceutique FAMAR LYON de Saint-Genis Laval formulée par la société, n'a pas aboutie. D'autres opportunités sont à l'étude, notamment dans le cadre du fond d'amorçage COVID.

1.7 Etat d'avancement des activités historiques de recherche dans le lupus et les allergies

- Dépôt d'une nouvelle demande de brevet

NEOVACS a déposé en septembre 2020, avec les équipes académiques de l'INSERM et De l'Institut Pasteur, dans le cadre de la convention Cifre, une nouvelle demande de brevet (en cours d'instruction à la date de parution de ce rapport) issu de sa technologie Kinoïde portant sur un « produit immunogène comprenant un fragment d'IgE pour le traitement des troubles inflammatoires à médiation d'IgE ».

L'invention ainsi protégée concerne un vaccin thérapeutique et son utilisation pour traiter des troubles associés à une expression d'IgE aberrantes, en particulier des allergies à médiation IgE telles que les allergies alimentaires, les réponses au venin et la survenue de chocs anaphylactiques. Ce vaccin pourrait, à terme, être utilisé chez des sujets sensibles à tout type d'allergène et compléterait l'utilisation des produits Kinoïdes, notamment les Kinoïdes IL-4 et IL-13, déjà brevetés par NEOVACS avec les mêmes partenaires académiques.

- Soutenance d'une thèse Cifre

Les équipes de Neovacs et de Pasteur ont assisté à la soutenance de thèse d'Eva Condé, thésarde Cifre Neovacs, qui a joué un rôle moteur dans les projets associés aux développements des kinoïdes dans l'allergie. Cette soutenance a permis de jeter les bases des futures collaborations cliniques dans l'asthme avec certains membres du jury de thèse, à l'origine de plusieurs demandes de subventions.

- Transfert du procédé de production en production d'un produit Kinoid IL4/IL13

L'activité des laboratoires de NEOVACS est pleinement opérationnelle depuis mai 2020. Grâce aux moyens financiers rendus disponibles par le recours aux lignes de financement obligataires, les équipes de R&D et de Production ont recruté le personnel nécessaire à l'optimisation des délais associés aux différents projets en R&D et en CMC.

Dans ce cadre, une étape majeure a été accomplie au travers du transfert de technologie de la R&D vers la production des procédés de fabrication des Kinoïdes® IL-4 et IL-13 humains. Ainsi, sur la base des résultats expérimentaux dans l'asthme accepté dans un journal à comité de lecture, et du brevet associé, NEOVACS a terminé le transfert de la R&D vers le département Production, des procédés de fabrication des Kinoïde® IL-4 et Kinoïde™ IL-13.

Le département Production est désormais en cours d'études de développement et de « scale up » nécessaires à la fabrication selon les bonnes pratiques de fabrication (BPF), jalon indispensable pour la mise en place des prochains essais en allergies. Ces études de développement préindustriel sont un passage obligé pour tout produit pharmaceutique. Elles permettent de déterminer et d'optimiser chacune des étapes de fabrication et de produire des lots de tailles plus importantes en garantissant la qualité du produit. Ces Kinoïdes® seront testés dans le cadre d'un essai de Phase I/IIa après autorisation réglementaire.

- Avancées sur le produit Kinoïde IFN

Les relations avec les agences réglementaires françaises et européennes continuent sur la base des nouveaux critères à prendre en compte pour évaluer les patients atteints de lupus (BICLA, LLDAS et autres). En parallèle, un dossier est en cours de préparation avec les autorités réglementaires chinoises pour déterminer les conditions nécessaires à la continuation du développement clinique du produit en Chine, avec notre partenaire Biosense. Il est bon de noter à ce stade que la FDA chinoise a déjà validé le critère LLDAS dans le Lupus dans d'autres essais cliniques.

1.8 Arrêt de l'activité de la filiale NEOVACS Inc

La filiale américaine détenue à 100 %, NEOVACS Inc, a cessé son activité le 31 décembre 2020. Les titres de participation et les créances détenues sur la filiale ont fait l'objet d'une dépréciation pour l'intégralité des sommes.

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES :

Les comptes de la société NEOVACS ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

L'hypothèse de la **Continuité de l'exploitation** a été retenue par le conseil d'administration compte tenu des éléments suivants :

- La société dispose d'une capacité de financement permettant de couvrir ses besoins en trésorerie sur les douze prochains mois
- La situation déficitaire historique de la société s'explique par le fait qu'elle est encore dans sa phase de développement pendant laquelle des dépenses de recherche non capitalisables sont encourues alors qu'aucun revenu récurrent ne peut être dégagé ;

Pour une meilleure compréhension des comptes présentés, les principaux modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci-après, notamment lorsque :

- Un choix est offert par la législation,
- Une exception prévue par les textes est utilisée,
- L'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle,
- Il est dérogé aux prescriptions comptables.

2.1 Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur la durée de leur utilisation prévue par la société. Les immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de brevets principalement amortis sur une durée de 20 ans.

La société n'immobilise pas à son actif les frais de développement qui sont ainsi comptabilisés en charge au compte de résultat.

2.2 Immobilisations corporelles :

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production par l'entreprise, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises et escomptes de règlements obtenus.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien. Le montant amortissable d'un actif peut être diminué de la valeur résiduelle.

Cette dernière n'est toutefois prise en compte que lorsqu'elle est à la fois significative et mesurable.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Immobilisations	Durée	Mode
Matériel et outillage	5 ans	Linéaire
Agencements et installations divers	3 à 8 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 ans	Linéaire
Mobilier	5 ans	Linéaire

2.3 Immobilisations financières :

- Titres de participations

Ils sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition ou d'apport, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. A la clôture de chaque exercice, la valeur d'usage de chaque ligne de titres est appréciée sur la base des capitaux propres, des résultats de la filiale et de ses perspectives. Une provision pour dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice lorsque la valeur d'usage est inférieure au coût d'acquisition.

- Autres titres immobilisés

Les actions propres détenues par NEOVACS sont inscrites en immobilisations financières pour leur prix d'acquisition. Le cas échéant, une provision pour dépréciation est enregistrée par référence au cours moyen officiel de bourse du dernier mois précédant la clôture. Les résultats sur cession d'actions propres sont déterminés selon la méthode du « premier entré – premier sorti ». Au 31 décembre 2020, la société détient ainsi 1 446 069 actions propres destinées à être cédées au cours de l'exercice 2021.

- Autres immobilisations financières

Elles sont constituées :

- de dépôts de garantie versés enregistrés à leur valeur nominale ;
- des actions propres rachetées.

2.4 Créances :

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciation éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Les autres créances comprennent essentiellement la valeur nominale du crédit d'impôt recherche, qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition, correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées, de la TVA déductible dont la date d'exigibilité n'est pas encore intervenue, un crédit de TVA dont le remboursement a été demandé, ainsi que des fournisseurs débiteurs et des avances faites au personnel.

2.5 Valeurs mobilières de placement :

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition. Le coût d'acquisition des valeurs mobilières de placement est constitué :

- Du prix d'achat,
- Des coûts directement attribuables,
- Diminué des remises, rabais ou escomptes obtenus.

Les provisions pour dépréciation éventuelle sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

2.6 Instruments de trésorerie :

Les comptes à terme figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

2.7 Operations en devises étrangères :

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan dans les postes "écarts de conversion" actifs et passifs. Les écarts de conversion – Actif font l'objet d'une provision d'un montant équivalent (cf. Note 13).

2.8 Emission d'ORNANE

Les ORNANE sont comptabilisés à leur valeur nominale en autres fonds propres au bilan de la société.

Les frais de tirage sur les ORNANE sont comptabilisés en services bancaires et assimilés dans les charges externes.

Les pénalités pour conversion d'ORNANE sous le nominal de l'action et les pénalités de conversion forcées sont le cas échéant comptabilisés en charges exceptionnelles en raison du caractère non courant de ces opérations.

Il est précisé qu'en cas de remboursement en actions nouvelles, le nombre d'actions à émettre est variable et ne fait pas l'objet de dispositions prévoyant une limite maximum (cap) et/ou minimum (floor), ce qui signifie que l'investisseur est certain d'obtenir un remboursement en actions dont la valeur totale est égale aux ORNANE remboursés.

Le nombre d'actions nouvelles ou existantes à remettre par la Société au profit de chaque porteur d'ORNANE lors du remboursement d'une ou plusieurs ORNANE correspond au montant nominal total des ORNANE dont la conversion est demandée divisé par le Prix de Conversion applicable (tel que défini ci-dessous). Les ORNANE seront converties selon la parité de conversion déterminée par la formule suivante :

$N = Vn / P$, où :

« **N** » est le nombre d'actions résultant de la conversion d'une ORNANE attribuables au porteur d'ORNANE,

« **Vn** » est la valeur nominale d'une ORNANE, soit 10 000 €,

« **P** » est le Prix de Conversion d'une ORNANE, soit 92% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action (tel que publié par Bloomberg) pendant une période de dix (10) jours de Bourse précédant immédiatement la date de la notification de conversion d'une ORNANE par l'Investisseur, étant précisé que P ne pourra être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société. Dans l'hypothèse où P serait inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, la Société s'est engagée à indemniser contractuellement l'Investisseur au titre du préjudice résultant de la conversion des ORNANE de ladite tranche à la valeur nominale de l'action NEOVACS alors que leur prix de conversion théorique calculé sur la base du cours de Bourse s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action (l'« Indemnité »). Le paiement de l'Indemnité sera effectué, à la discrétion de la Société, en espèces ou bien en actions nouvelles, respectivement dans les dix (10) jours calendaires ou le jour de Bourse suivant la conversion des ORNANE concernées.

2.9 Provisions :

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, couvrant des risques identifiés et qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Ces provisions couvrent notamment le risque de change que représente l'écart de conversion – Actif (cf. Note 2.7 et 13).

2.10 Indemnités de départ à la retraite :

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle. Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan.

2.11 Avances remboursables accordées par des organismes publics :

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la société dont le remboursement est conditionnel sont présentées au passif sous la rubrique « Autres fonds propres – Avances conditionnées » (Note 12). Les autres avances reçues dont le remboursement n'est pas conditionnel, sont présentées en « Emprunts et dettes financières – Autres » et leurs caractéristiques sont détaillées en Note 15.

2.12 Emprunts et dettes financières

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charges financières.

Les intérêts courus sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

Les OCEANE sont comptabilisés à leur valeur nominale en emprunts et dettes financières au bilan de la société.

Les frais de tirage sur les OCEANE pour un montant de 240 K€ sont comptabilisés en services bancaires et assimilés dans les charges d'exploitation de la société.

Les frais d'engagements sur les OCEANE pour un montant de 2 000 K€ sont comptabilisés en autres charges financières.

Les indemnités pour conversion d'OCEANE sous le nominal de l'action dont le montant s'élève sur l'exercice à 572 K€ sont comptabilisés en charges exceptionnelles en raison du caractère non courant de ces opérations.

Sur l'exercice, le cout global du contrat de financement est estimé à 2.8 M€.

Le nombre d'actions nouvelles ou existantes à remettre par la Société au profit de chaque porteur d'OCEANE lors de la conversion d'une ou plusieurs OCEANE correspond au montant nominal total des OCEANE dont la conversion est demandée divisé par le Prix de Conversion applicable (tel que défini ci-dessous). Les OCEANE seront converties selon la parité de conversion déterminée par la formule suivante :

$N = Vn / P$, où :

« **N** » est le nombre d'actions résultant de la conversion d'une OCEANE attribuables au porteur d'OCEANE,

« **Vn** » est la valeur nominale d'une OCEANE, soit 10 000 €,

« **P** » est le Prix de Conversion d'une OCEANE, soit 90% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action (tel que publié par Bloomberg) pendant une période de quinze (15) jours de Bourse précédant immédiatement la date de la notification de conversion d'une OCEANE par l'Investisseur, étant précisé que P ne pourra être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société. Dans l'hypothèse où P serait inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, la Société s'est engagée à indemniser contractuellement l'Investisseur au titre du préjudice résultant de la conversion des OCEANE de ladite tranche à la valeur nominale de l'action Néovacs alors que leur prix de conversion théorique calculé sur la base du cours de Bourse s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action (l'« Indemnité »). Le paiement de l'Indemnité sera effectué, à la discrétion de la Société, en espèces ou bien en actions nouvelles, respectivement dans les dix (10) jours calendaires ou le jour de Bourse suivant la conversion des OCEANE concernées.

2.13 Résultat courant - Résultat exceptionnel :

Le résultat courant avant impôt enregistre les produits et charges relatifs à l'activité courante de l'entreprise.

Les éléments exceptionnels hors activités ordinaires constituent le résultat exceptionnel.

Il s'agit notamment des éléments suivants :

- De pénalités et amendes ;
- De créances et dettes prescrites ;
- Des éventuelles indemnités pour conversion anticipée et / ou indemnités pour conversion sous le nominal de l'action de la société ;
- Des plus ou moins-values sur cessions d'actions propres, et de titres de participation,

2.14 Subventions reçues :

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention. Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants.

2.15 Charges de sous-traitance :

Le stade d'avancement des contrats de sous-traitance à des tiers de certaines prestations de recherche est évalué à chaque clôture afin de permettre la constatation en charges à payer du coût des services déjà rendus.

2.16 Trésorerie et équivalents de trésorerie :

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'actif « Valeurs mobilières de placement », « Instruments de trésorerie » et « Disponibilités », dans la mesure où les valeurs mobilières de placement et les instruments de trésorerie sont disponibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Les disponibilités ne sont retenues dans la trésorerie qu'après déduction des intérêts à recevoir inclus sous cette rubrique.

L'analyse de la trésorerie ainsi définie est fournie au pied du tableau de flux de trésorerie.

2.17 Frais d'augmentation de capital :

Ces frais sont imputés sur le montant de la prime d'émission afférente à l'augmentation de capital, si la prime est suffisante pour permettre l'imputation de la totalité de ces frais. L'excédent des frais est comptabilisé en charges.

L'imputation de ces frais d'émission s'effectue avant effet d'impôts, du fait de la situation structurellement déficitaire de la société dans sa phase de développement.

3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIERES :

Exercice clos le 31 décembre 2020 - Valeurs brutes

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations		
		Réévaluations	Acquisitions	
Immobilisations incorporelles				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	69 545			
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	495 539		14 349	
Installations générales, agencements et aménagement divers	72 267		50 910	
Matériel de bureau et informatique, mobilier	68 084		13 973	
Avances et acomptes	0		127 717	
	635 890		206 949	
Immobilisations financières				
Participations	159 405		12 642	
Actions propres	223 359			
Dépôts de garantie	128 000			
Contrat de liquidité	0			
	510 764		12 642	
TOTAL GENERAL	1 216 199		219 590	
	Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
	Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles				
Autres postes d'immobilisations incorporelles		1 159	68 386	
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels		8 487	501 401	
Installations générales, agencements et aménagement divers		6 221	116 956	
Matériel de bureau et informatique, mobilier		28 009	54 048	
Avances et acomptes			127 717	
Total	0	42 716	800 123	
Immobilisations financières				
Participations			172 047	
Actions propres			223 359	
Dépôts de garantie			128 000	
Contrat de liquidité			0	
Total	0	0	523 405	
TOTAL GENERAL	0	43 875	1 391 914	

Exercice clos le 31 décembre 2020 - Amortissements

SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
Immobilisations Amortissables	Valeur en début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Sorties / Rep.	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles	69 335	210	1 159	68 386
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	397 183	48 526	8 487	437 222
Installations générales, agencements et aménagements divers	68 172	4 337	6 221	66 288
Matériel de bureau et informatique, mobilier	67 166	2 104	28 009	41 262
Total	532 522	54 967	42 717	544 772
TOTAL GENERAL	601 857	55 177	43 876	613 158

Participations et créances rattachées :

Une provision pour dépréciation des titres de participation a été comptabilisée au 31 décembre 2020 à hauteur de 28 940 euros pour la société NEOVACS Inc. Une avance rémunérée a été accordée à la société NEOVACS Inc pour un montant de 140 454 euros, ayant porté intérêts pour 1 152 euros au 31 décembre 2020. Une provision pour dépréciation a été comptabilisée pour 140 454 euros au 31 décembre 2020.

Actions propres et contrat de liquidité :

Au 31 décembre 2020, NEOVACS détient 1 446 069 actions propres dont la valeur brute (valeur d'acquisition) s'élève à 199 775 euros. Par ailleurs, elle détient également 8 800 actions propres dont la valeur brute (valeur d'acquisition) s'élève à 23 584 euros.

Une provision pour dépréciation de 151 476 euros a été comptabilisée au 31 décembre 2020 conformément aux règles comptables. La différence entre la valeur d'acquisition et la valeur obtenue en multipliant le nombre d'actions propres détenues par le cours moyen officiel de bourse du dernier mois de la situation comptable dégageant une moins-value latente de 151 476 euros. Par ailleurs, aucune action propre n'a été cédée au cours de l'exercice 2020, celles-ci sont calculées selon la méthode du premier entré premier sorti et enregistrée en résultat exceptionnel (Note 21).

Une provision pour dépréciation de 23 408 euros a été comptabilisée au 31 décembre 2020 sur les 8 800 actions propres détenues hors contrat de liquidité, correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur obtenue en multipliant le nombre d'actions propres détenues par le prix d'exercice le plus bas constaté en 2020 pour des instruments dilutifs en circulation, soit 0,02 euros.

Pour mémoire, au 31 décembre 2019, NEOVACS détenait 1 446 069 actions propres acquises pour 199 775 euros.

4. AVANCES ET ACOMPTE VERSES SUR COMMANDES :

Au 31 décembre 2020, il y a un solde de 30 000 euros correspondant à une avance faite à l'administrateur judiciaire.

5. CREANCES :

Le crédit d'impôt recherche acquis par la société sont comptabilisés en créances jusqu'à leur paiement par l'Etat. Cette créance est remboursable dans l'année suivant celle de leur constatation, la société répondant aux critères de la PME européenne.

Les tableaux ci-après détaillent les composantes du poste « Créances » au 31 décembre 2020 :

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif circulant			
Créances clients	75 000	75 000	
Autres créances clients		0	
Personnel et comptes rattachés	0	0	
Sécurité sociale et autres organismes	11 540	11 540	
Impôts sur les bénéfices	1 334 622	1 334 622	
Taxe sur la valeur ajoutée	385 361	385 361	
Autres impôts taxes et versements assimilés	0	0	
Divers	14 222	14 222	
Groupe et associés		0	
Débiteurs divers	1 011 351	1 011 351	
Total	2 832 097	2 832 097	0

- La ligne Impôts sur les bénéfices pour 1 334 622 euros correspond :
 - o A la créance CIR de l'exercice clos au 31 décembre 2020, soit 541 501 euros ;
 - o Au reliquat de créance CIR de l'exercice clos au 31 décembre 2019 pour 77 370 euros et dont les modalités de paiements sont en cours de discussion avec l'administration fiscale ;
 - o Au reliquat de créance CIR de l'exercice clos au 31 décembre 2018 pour 312 323 euros, euros et dont les modalités de paiements sont en cours de discussion avec l'administration fiscale ;
 - o Au reliquat de créance CIR de l'exercice clos au 31 décembre 2017 pour 290 849 euros, euros et dont les modalités de paiements sont en cours de discussion avec l'administration fiscale ;
 - o Au reliquat de créance CIR de l'exercice clos au 31 décembre 2016 pour 112 579 euros, euros et dont les modalités de paiements sont en cours de discussion avec l'administration fiscale.
- Les débiteurs divers intègrent une créance correspondant au tirage d'une tranche OCEANE en décembre 2020 non encore perçue pour 970 000 euros.

6. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :

Absence de valeurs mobilières de placement au cours de l'exercice 2020.

7. INSTRUMENTS DE TRESORERIE :

Absence de comptes à terme contractés au cours de l'exercice 2020.

8. DISPONIBILITES :

Ce poste comprend les comptes bancaires courants, ainsi que les caisses.

9. COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF :**9.1 Détail des produits à recevoir**

	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts courus s/créance de participation	3 291	4 268
Clients - Factures à établir	75 000	75 000
Autres créance		
Fournisseurs avoir à recevoir		
Charges sociales - Prod à recevoir	2 202	
Etat, produit à recevoir	14 222	14 756
Total	94 715	94 025
Disponibilités		
Intérêts courus CAT		
Total	0	0

9.2 - CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

	31/12/2020	31/12/2019
CCA	162 118	185 187

Au 31 décembre 2020, le montant des charges constatées d'avance est constitué principalement de frais d'assurance et de location.

9.3 – ECARTS DE CONVERSION – ACTIF

Les écarts de conversion – Actif correspondent aux pertes de change latentes sur les créances et les dettes libellées en devises étrangères. Ils font l'objet d'une provision pour perte de change d'égal montant (Note 13 – Provisions).

10. CAPITAUX PROPRES :

10.1 - Les variations des capitaux propres au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont présentées ci-après :

	Nombre d'actions	Capital	Prime d'émission	Réserves indisponibles	RAN	Résultat
31/12/2019		7 955 354	95 255 243	0	-93 906 554	-7 548 215
Affectation du résultat 2019 (juillet 2020)					-7 548 215	7 548 215
Conversion d'ORNANE		2 423 055	1 723 555			
Conversion d'OCEANE		3 882 586	6 379 536			
Réduction du capital		-13 639 554			13 639 554	
Attribution définitive d'actions gratuites (AAG-2019-1) (juin 2020)		53 750	-54 182			
Résultat de la période						-6 142 661
31/12/2020	0	675 192	103 304 152	0	-87 815 215	-6 142 661

10.2- Composition du capital social :10.2.A - Synthèse à la clôture :

	31/12/2020	31/12/2019
Capital	675.191,584 €	7 955.354,35 €
Nombre d'actions	675 191 584	159 107 087
Valeur nominale	0,001 €	0,05 €

10.2.B – Analyse par catégorie d'actions :

Jusqu'au 15 avril 2010, le capital social était composé d'actions ordinaires et d'actions de préférence (catégories A et B). Les actions de préférence offraient à leur titulaire le droit de bénéficier d'une préemption et d'un agrément à leur profit en cas de cession d'actions ordinaires ainsi qu'un droit de préférence dans le boni de liquidation.

Depuis le 15 avril 2010, date de première cotation des titres de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA (à présent dénommé "Euronext Growth"), le capital social est composé exclusivement d'actions ordinaires.

Différentes catégories de titres	Valeur nominale		Nombre de titres			
	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019	Créés depuis le 31/12/2019	Convertis depuis le 31/12/2019	Au 31/12/2020
Actions ordinaires	0,05	0,001	159 107 087	516 084 497		675 191 584
Action de préférence A	-	-	0		0	0
Action de préférence B	-	-	0		0	0
Total des actions émises			159 107 087	516 084 497	0	675 191 584

10.3 Répartition du capital social et des droits de vote

Au 31 décembre 2020, les flottant représente plus de 99% du capital de la société.

10.4 - Instruments financiers dilutifs

- **Bons de Souscription d'Actions (BSA)**

Le tableau ci-dessous présente l'état des BSA émis et non encore exercés au 31 décembre 2020, ainsi que des informations complémentaires sur leur statut à cette date.

Libellé	Emis	Souscrits	Annulés	Exercés	Solde	Caducité
BSA-2012-1	75 000	75 000	75 000		-	05/07/2022
BSA-2014-1	205 650	205 650	205 650		-	23/06/2024
BSA 2015-1	890 000	615 000	770 000		120 000	03/03/2025
BSA-2016-1	615 000	615 000	400 000		215 000	28/04/2026
BSA détachés des ABSA 2015	7 500 000	7 500 000	7 479 900	20 100	-	01/07/2020
BSA - 2017-1	915 000	845 000	477 500		437 500	12/06/2027
BSA détachés des ABSA 2017	9 230 769	9 230 769			9 230 769	25/07/2021
BSA-2018-1	320 000	320 000			320 000	01/10/2028
BSA-2019-1	800 000		160 000		640 000	03/06/2029
BSA-EHGO	113 333 330	-	-		113 333 330	
TOTAL	133 884 749	19 406 419	9 568 050	20 100	124 296 599	

Au 31 décembre 2020, il reste un total de 124 296 599 BSA non encore exercés à la clôture. Au cas où tous ces BSA seraient exercés, 123 216 599 actions nouvelles seraient créées, soit environ 18,25 % du capital existant au 31 décembre 2020.

L'Assemblée Générale des actionnaires et le Conseil d'administration agissant sur délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires (et, le cas échéant, le Directeur Général agissant sur subdélégation du Conseil d'administration), ont autorisé l'émission et l'attribution de bons de souscriptions d'actions comme suit :

○ **BSA 2012-1**

75.000 « BSA-2012-1 » émis par le Conseil d'administration du 5 juillet 2012 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 20 juin 2012 ; les BSA-2012-1 deviendront caducs le 5 juillet 2022 dans la mesure où le délai d'exercice des BSA-2012-1 est de 10 ans à compter de leur attribution.

Les 75.000 BSA-2012-1 ont été souscrits à un prix égal à 10 % du prix de souscription d'une action ordinaire nouvelle par exercice d'un BSA-2012-1, conformément à l'avis de l'expert indépendant désigné par la Société pour procéder à l'évaluation des BSA-2012-1 en vue de la fixation de leur prix d'émission.

Chaque BSA-2012-1 donne le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,05, à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2012-1, soit un prix égal à 1,638 Euros.

A la suite de la démission de Monsieur Edmond Alphantery de ses fonctions d'administrateur le 12 février 2015, les 25.000 BSA 2012-1, non exercés dans les 90 jours de sa démission, sont devenus caducs. Le Conseil d'administration en date du 1er octobre 2015 a constaté la caducité des BSA-2012-1 de Monsieur Edmond Alphantery et a décidé leur annulation.

A la suite de la démission de Monsieur Patrick Valroff de ses fonctions d'administrateur le 07 juillet 2020, les 25.000 BSA 2012-1, non exercés dans les 90 jours de sa démission, sont devenus caducs.

La caducité de ces BSA sera constatée lors d'un prochain conseil d'administration qui décidera de leur annulation.

A la suite de la démission de Madame Arlène Morris de ses fonctions d'administrateur le 15 juillet 2020, les 25.000 BSA 2012-1, non exercés dans les 90 jours de sa démission, sont devenus caducs. La caducité de ces BSA sera constatée lors d'un prochain conseil d'administration qui décidera de leur annulation.

Au 31 décembre 2020, il ne reste aucun BSA 2012-1 en cours de validité.

○ **BSA 2014-1**

205.650 "BSA-2014-1" émis par le Conseil d'administration en date du 23 juin 2014 agissant sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2014. Le prix de souscription des BSA-2014-1 a été fixé, conformément à l'avis de l'expert indépendant désigné par la Société pour procéder à leur évaluation, à un prix égal à 5% de la moyenne pondérée du cours de bourse des 5 dernières séances de bourse précédant l'attribution des BSA-2014-1, soit un prix de souscription unitaire de 0,15471 Euro pour chaque BSA-2014-1. Les BSA-2014-1 ont été souscrits le 19 septembre 2014 et deviendront caducs à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de leur attribution, soit le 23 juin 2024.

Chaque BSA-2014-1 donne le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,05 € chacune à un prix égal à la moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution, soit la somme de 3,0942 € par action.

A la suite du départ de M. Miguel Sieler, le Conseil d'administration en date du 10 juillet 2020 a constaté la caducité de 205.650 BSA 2014-1 et a décidé leur annulation.

Au 31 décembre 2020, il ne reste aucun BSA 2014-1 en cours de validité.

○ **BSA 2015-1**

890.000 "BSA 2015-1" émis par le Conseil d'administration du 3 mars 2015 agissant sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2014.

Les 890.000 BSA-2015-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,0562 euro, étant précisé que ce prix de souscription a été fixé sur la base du rapport en date du 20 février 2015, établi par un expert indépendant, le cabinet Finexsi. Chaque BSA 2015-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 Euro (à la suite de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale du 29 mai 2019 et mise en œuvre par le Conseil d'administration en date du 2 octobre 2019), au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2015-1, soit 1,1234 euros. En cas d'exercice de la totalité des 890.000 BSA 2015-1, il en résultera une augmentation de capital de 133.500,30 euros par émission d'un nombre total de 890.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euros chacune. Les BSA 2015-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 3 mars 2025.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015, 615.000 BSA 2015-1 ont été souscrits.

A la suite de la démission de Monsieur Michel Finance de ses fonctions d'administrateur le 5 juin 2015, les 25.000 BSA 2015-1, non exercés dans les 90 jours de sa démission, sont devenus caducs. Le Conseil d'administration en date du 1er octobre 2015 a constaté la caducité des BSA 2015-1 de Monsieur Michel Finance et a décidé leur annulation.

250.000 BSA 2015-1 n'ayant pas été souscrits au 31 décembre 2015, ceux-ci sont devenus caducs.

A la suite du départ d'un salarié, le Conseil d'administration en date du 1er octobre 2018 a constaté la caducité de 15.000 BSA 2015-1 et a décidé leur annulation.

A la suite du départ de deux salariés, le Conseil d'administration en date du 3 juin 2019 a constaté la caducité de 125.000 BSA 2015-1 et a décidé leur annulation.

A la suite du départ d'une salariée, le Conseil d'administration en date du 2 octobre 2019 a constaté la caducité de 75.000 BSA 2015-1 et a décidé leur annulation.

A la suite du départ d'une salariée, le Conseil d'administration en date du 9 janvier 2020 a constaté la caducité de 15.000 BSA-2015-1 et a décidé leur annulation.

A la suite du départ d'un salarié, le Conseil d'administration en date du 10 juillet 2020 a constaté la caducité de 250.000 BSA-2015-1 et a décidé leur annulation.

A la suite du départ de deux administrateurs, la caducité de 60 000 BSA2015-1 sera constatée lors d'un prochain conseil d'administration qui décidera de leur annulation.

Au 31 décembre 2020, il reste 120 000 BSA 2015-1 en cours de validité donnant droit à la souscription de 120 000 actions.

○ **ABSA 2015**

7.500.000 "ABSA 2015" émises par le Conseil d'administration du 24 juin 2015 agissant sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 8 avril 2015, étant précisé que dès l'émission des ABSA 2015, les bons de souscription ont été détachés des actions nouvellement émises.

Chaque BSA détaché des ABSA 2015 donnait initialement le droit de souscrire à 0,37732 action, d'une valeur nominale de 0,15 Euro, au prix unitaire de 1,25 Euros. A la suite de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires décidée par le Conseil d'administration en date du 30 mai 2016 agissant sur délégation de compétence de l'assemblée générale mixte en date du 28 avril 2016, et dont la réalisation définitive a été constatée par le Directeur Général aux termes de ses décisions en date du 24 juin 2016, il a été procédé à l'ajustement de la parité d'exercice des BSA détachés des ABSA 2015 dans les conditions légales et réglementaires applicables, et notamment les articles L.228-99 et R.228-91 du Code de commerce. En conséquence de cet ajustement effectif à compter du 27 juin 2016, la nouvelle parité d'exercice était de 0,386 action pour 1 BSA 2015 exercé. La parité d'exercice des BSA détachés des ABSA 2015 a été de nouveau modifiée en janvier 2018 et est à présent de 0,401 action pour 1 BSA exercé.

Par décisions du Directeur Général en date du 11 avril 2016, il a été constaté l'exercice de 20 100 BSA détachés des ABSA 2015 représentant une augmentation de capital de 1 137,75 euros par émission de 7 585 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

Les BSA 2015 sont devenus caducs le 1^{er} juillet 2020 (cinquième anniversaire de leur date d'émission). La caducité des 7 479 900 BSA 2015 détachés des ABSA 2015 sera constatée lors d'un prochain conseil d'administration.

○ **BSA 2016-1**

615 000 "BSA 2016-1" émis par le Conseil d'administration du 28 avril 2016 agissant sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2016.

Les 615 000 BSA-2016-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,0601806 euro (arrondi à 0,06 euro), ce prix correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA-2016-1. Chaque BSA 2016-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2015-1, soit 1,203612 euros.

Les BSA 2016-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 28 avril 2026.

En raison du départ d'un salarié et de la cessation de fonctions de deux consultants, le Conseil d'administration a, au cours de sa réunion du 1er octobre 2018, constaté la caducité de 45.000 BSA 2016-1 et décidé leur annulation.

A la suite du départ d'un salarié, le Conseil d'administration en date du 3 juin 2019 a constaté la caducité de 50.000 BSA 2016-1 et a décidé leur annulation.

A la suite du départ d'une salariée, le Conseil d'administration en date du 2 octobre 2019 a constaté la caducité de 50.000 BSA 2016-1 et a décidé leur annulation.

A la suite du départ d'une salariée, le Conseil d'administration en date du 9 janvier 2020 a constaté la caducité de 10 000 BSA-2016-1 et a décidé leur annulation.

A la suite du départ d'une salariée, le Conseil d'administration en date du 16 mai 2020 a constaté la caducité de 5.000 BSA-2016-1 et a décidé leur annulation.

A la suite du départ d'un salarié, le Conseil d'administration en date du 10 juillet 2020 a constaté la caducité de 170.000 BSA-2015-1 et a décidé leur annulation.

Au 31 décembre 2020, il reste 215 000 BSA 2016-1 donnant droit à la souscription de 215 000 actions (étant précisé que la caducité de BSA 2016-1 intervenue au 31 décembre 2020, mais non encore constatée à la date du 31 décembre 2020, sera constatée lors d'un prochain conseil d'administration).

○ **BSA 2017-1**

915.000 "BSA 2017-1" émis par le Directeur Général le 12 juin 2017, agissant conformément à la subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration du 5 mai 2017 agissant lui-même sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2016.

Les 915.000 BSA-2017-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,043 euro, ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2017-1.

Chaque BSA 2017-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro, au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2017-1, soit 0,86 euro. En cas d'exercice de la totalité des 915.000 BSA 2017-1, il en résultera une augmentation de capital de 137.250 euros par émission d'un nombre total de 915.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune. Les BSA 2017-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 12 juin 2027. Les BSA 2017-1 devront être souscrits au plus tard le 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, 845 000 BSA 2017-1 avaient été souscrits. Le Conseil d'administration en date du 19 janvier 2018 a constaté la caducité de 70 000 BSA 2017-1 non souscrits au 31 décembre 2017 et a décidé leur annulation.

En raison du départ d'un salarié et de la cessation de fonctions d'un consultant, le Conseil d'administration en date du 1er octobre 2018, a constaté la caducité de 30.000 BSA 2017-1 et a décidé leur annulation.

A la suite du départ d'un salarié, le Conseil d'administration en date du 3 juin 2019 a constaté la caducité de 90.000 BSA 2017-1 et a décidé leur annulation.

A la suite du départ d'une salariée, le Conseil d'administration en date du 9 janvier 2020 a constaté la caducité de 30.000 BSA-2017-1 et a décidé leur annulation.

A la suite du départ de deux salariés, le Conseil d'administration en date du 16 mai 2020 a constaté la caducité de 15 000 BSA-2016-1 et a décidé leur annulation.

A la suite du départ de deux salariés, le Conseil d'administration en date du 16 mai 2020 a constaté la caducité de 242 500 BSA-2016-1 et a décidé leur annulation.

Au 31 décembre 2020, il reste 437 500 BSA-2017-1 donnant droit à la souscription de 437 500 actions (étant précisé que la caducité de BSA 2017-1 intervenue au 31 décembre 2020, mais non encore constatée à cette date, sera constatée lors d'un prochain conseil d'administration).

- **ABSA 2017**

9 230 769 "ABSA 2017" émises par le Directeur Général le 31 juillet 2017 agissant conformément à la subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration du 25 juillet 2017 agissant sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 14 juin 2017, étant précisé que, dès l'émission des ABSA 2017, les bons de souscription ont été détachés des actions nouvellement émises.

Les BSA détachés des ABSA 2017 deviendront caducs le 25 juillet 2021.

Chaque BSA détaché des ABSA 2017 donnait initialement le droit de souscrire à 0,85 action, d'une valeur nominale de 0,15 Euro, au prix unitaire de 0,65 euros. A la suite de l'émission des BSAR en novembre 2017, il a été procédé en décembre 2017 à l'ajustement de la parité d'exercice des BSA détachés des ABSA 2017 dans les conditions légales et contractuelles applicables. En conséquence de cet ajustement, la nouvelle parité d'exercice est de 0,883 action pour 1 BSA 2017 exercé au prix unitaire de 0,403 euro.

Au 31 décembre 2020, il reste 9 230 769 BSA détachés des ABSA 2017 en cours de validité donnant droit à la souscription de 8 150 769 actions.

- **BSA 2018-1**

320.000 "BSA 2018-1" émis par le Directeur Général le 1er octobre 2018, agissant conformément à la subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration du 29 mars 2018 agissant lui-même sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 12 mars 2018.

Les 320.000 BSA-2018-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,01479 euro, ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2018-1. Chaque BSA 2018-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro, au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2018-1, soit 0,2958 euro. Les BSA 2018-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 1er octobre 2028.

Au 31 décembre 2020, il reste 320 000 BSA 2018-1 en cours de validité donnant droit à la souscription de 320 000 actions.

- **BSA 2019-1**

800 000 "BSA 2019-1" émis par le Conseil d'administration en date du 3 juin 2019 agissant conformément à la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2019.

Les 800 000 BSA 2019-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,007619 euro (arrondi à 0,01 euro), ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2019-1. Chaque BSA 2019-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2019-1, soit 0,1522 euro. Les BSA 2019-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 3 juin 2029.

Le Conseil d'administration en date du 2 octobre 2019 a constaté la caducité de 160.000 BSA 2019-1 non souscrits à la date du 30 septembre 2019 et a décidé leur annulation.

Au 31 décembre 2020, il reste 640 000 BSA 2019-1 en cours de validité donnant droit à la souscription de 640 000 actions.

○ **BSA EHGO**

Des BSA sont attachés aux OCEANE « EHGO » dans le cadre de chaque tranche émise. Le nombre de BSA qui est attaché aux OCEANE au titre de chaque tranche est égal à 50 % du montant nominal des OCEANE auxquelles ils sont attachés divisé par le prix d'exercice du BSA. Lors de leur émission, les BSA sont détachés des OCEANE.

Les BSA deviennent automatiquement nuls et non avenue 60 mois après leur date d'émission.

Libellé	Date d'émission	BSA Emis	BSA Exercés	BSA Annulés	Solde	Caducité
OCEANES EHGO Tranche 1	10/08/2020	10 000 000	-	-	10 000 000	11/08/2025
OCEANES EHGO Tranche 2	11/10/2020	10 000 000	-	-	10 000 000	12/10/2025
OCEANES EHGO Tranche 3	26/10/2020	10 000 000	-	-	10 000 000	27/10/2025
OCEANES EHGO Tranche 4	19/11/2020	16 666 666	-	-	16 666 666	20/11/2025
OCEANES EHGO Tranche 5	19/11/2020	16 666 666	-	-	16 666 666	20/11/2025
OCEANES EHGO Tranche 6	07/12/2020	16 666 666	-	-	16 666 666	08/12/2025
OCEANES EHGO Tranche 7	20/12/2020	16 666 666	-	-	16 666 666	21/12/2025
OCEANES EHGO Tranche 8	22/12/2020	16 666 666	-	-	16 666 666	23/12/2025
TOTAL		113 333 330	-	-	113 333 330	

▪ **Options de Souscription d'Actions (OSA)**

Le tableau ci-dessous présente l'état des Options de Souscription d'Actions consenties et non encore exercées au 31 décembre 2020, ainsi que des informations complémentaires sur leur statut à cette date.

	Emises	Attribuées (la souscription n'étant pas utile)	Annulées	Réserve	Exercées	Solde	Caducité
OSA-2010-3	400 000	400 000	400 000			0	06/05/2020
OSA-2010-5	10 000	10 000				10 000	01/02/2021
OSA-2013-1	25 000	25 000	20 000			5 000	02/08/2023
TOTAL	435 000	435 000	420 000	0	0	15 000	

L'Assemblée Générale des actionnaires et le Conseil d'administration agissant sur délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires, ont autorisé l'émission et l'attribution d'OSA comme suit :

○ **OSA 2010-3**

400.000 OSA-2010-3 émises par le Conseil d'administration du 6 mai 2010 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 15 février 2010, dont 400.000 OSA-2010-3 attribuées (la souscription aux OSA n'étant pas utile), soit un solde de 400.000 OSA-2010-3 pouvant être exercées jusqu'au 6 mai 2020 dans la mesure où le délai d'exercice des OSA-2010-3 est de 10 ans à compter de leur attribution ;

Chaque OSA-2010-3 donne le droit de souscrire à une action nouvelle au prix de souscription de 3,28 Euros par action, soit un maximum de 400.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 € à émettre.

L'exercice des droits est subordonné au maintien de la qualité de salarié au moment de la levée de l'option.

Le bénéficiaire peut exercer les OSA-2010-3 comme suit :

Par période mensuelle complète commençant à courir à compter de l'attribution, à hauteur d'un nombre X d'OSA-2010-3 calculé selon la règle suivante

$X = (\text{nombre total d'OSA-2010-3 attribués au Bénéficiaire}) \times (\text{nombre de mois écoulés depuis l'attribution}) / 48$

Toutefois, 30% des OSA-2010-3 deviendront immédiatement exerçables, à tout moment, en cas de succès de l'admission aux négociations et de première cotation des titres de la société sur le marché organisé Alternext de NYSE-Euronext, apprécié par le Conseil d'administration.

A la suite du départ de certains bénéficiaires des OSA-2010-3, 51.625 OSA-2010-3 ont été annulées et le Conseil d'administration du 30 janvier 2014 a constaté leur caducité et décidé leur annulation.

56.375 OSA-2010-3 n'ayant pas été levées par un des bénéficiaires dans les délais requis, le Conseil d'administration du 23 juin 2014 a constaté la caducité de 56.375 OSA-2010-3 et décidé leur annulation.

A la suite du départ de Monsieur Pierre Vandepapeliere en date du 31 mars 2015 et en l'absence d'exercice de ses OSA-2010-3 dans le délai requis, 42.000 OSA-2010-3 ont été annulées et le Conseil d'administration du 1er octobre 2015 a constaté leur caducité et décidé leur annulation.

A la suite du départ de certains bénéficiaires n'ayant pas levé leurs options dans les délais requis, le Conseil d'administration du 22 juin 2016 a constaté la caducité de 50.000 OSA-2010-3 et a décidé leur annulation.

A la suite du départ d'un salarié, le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 1er octobre 2018, a constaté la caducité de 10.000 OSA-2010-3 et a décidé leur annulation.

A la suite du départ d'un salarié, le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 3 juin 2019, a constaté la caducité de 42.000 OSA-2010-3 et a décidé leur annulation.

Aucun des 148.000 OSA-2010-3 en cours de validité ayant été exercé au 6 mai 2020, date de leur échéance, le Conseil d'administration du 16 mai 2020 a constaté la caducité de la totalité de ces 148.000 OSA-2010-3 et a décidé leur annulation.

Au 31 décembre 2020, il ne reste plus aucun OSA-2010-3 en cours de validité.

○ **OSA 2010-5**

10.000 OSA-2010-5 émises par le Conseil d'administration du 9 février 2011 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 15 février 2010, dont 10.000 OSA-2010-5 attribuées (la souscription aux OSA n'étant pas utile), soit un solde de 10.000 OSA-2010-5 pouvant être exercées jusqu'au 1^{er} février 2021 dans la mesure où le délai d'exercice des OSA-2010-5 est de 10 ans à compter de la date d'embauche du bénéficiaire ;

Chaque OSA-2010-5 donne le droit de souscrire à une action nouvelle au prix unitaire égal à la moyenne des cours cotés des dix séances de bourse précédant la date d'embauche, soit 2,7560 Euros, soit un maximum de 10.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 € à émettre.

L'exercice des droits est subordonné au maintien de la qualité de salarié au moment de la levée de l'option.

Le bénéficiaire peut exercer les OSA-2010-5 comme suit :

25 % des OSA-2010-5, soit 2.500 OSA-2010-5, pourront être exercés à la première date anniversaire de la signature du contrat de travail ;

25 % des OSA-2010-5, soit 2.500 OSA-2010-5, pourront être exercés à la deuxième date anniversaire de la signature du contrat de travail ;

50 % des OSA-2010-5 soit 5.000 OSA-2010-5, par période mensuelle complète, à compter du mois suivant la deuxième date anniversaire de la signature du contrat de travail, à hauteur d'un nombre X d'OSA-2010-5 calculé selon la règle suivante :

$X = 5.000$ multiplié par

(Nombre de mois écoulés depuis la date de signature du contrat de travail /48)

Toutefois, (i) en cas de conclusion d'un accord de partenariat significatif permettant à la Société de bénéficier d'un paiement « upfront » supérieur ou égal à EUR 10.000.000 (dix millions) hors « milestones » significatives et « royalties » significatives, 20% des OSA-2010-5 non encore exerçables au jour de la réalisation de cette condition deviendront immédiatement exerçables, à tout moment et (ii) en cas de réalisation d'une augmentation de capital par offre au public basée sur un prix par action supérieur ou égal à 6,24 Euros dont 0,15 Euro de valeur nominale et 6,09 Euros de prime d'émission, correspondant à une augmentation de capital d'un montant au moins égal à 10.000.000 (dix millions) Euros nominal et prime d'émission compris, 20% des OSA-2010-5 non encore exerçables au jour de la réalisation de cette condition deviendront

immédiatement exerçables, à tout moment et (iii) en cas de conclusion d'un contrat de cession de titres de la Société ayant pour conséquence le changement du contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ou en cas de cession de l'ensemble des actifs de la Société, le Bénéficiaire, quand bien même le délai stipulé ci-dessus ne serait pas échu ou les conditions prévues ci-dessus ne seraient pas réalisées, pourra exercer l'intégralité de ses OSA-2010-5 immédiatement, à tout moment.

Au 31 décembre 2020, il reste 10 000 OSA-2010-5 donnant droit la souscription de 10 000 actions.

○ **OSA 2013-1**

25.000 OSA-2013-1 émises et attribuées par le Conseil d'administration du 2 août 2013 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 10 juin 2013, pouvant être exercées pendant un délai de 10 ans à compter de la date d'entrée en fonction de chaque bénéficiaire ;

Chaque OSA-2013-1 donne le droit de souscrire à une action nouvelle à un prix unitaire égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation, soit un prix de 1,86462 Euros, soit un maximum de 25.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 € à émettre.

L'exercice des droits est subordonné au maintien de la qualité de salarié au moment de la levée de l'option.

Chaque bénéficiaire peut exercer les OSA-2013-1 comme suit :

- 25 % des OSA-2013-1 pourront être exercés à la première date anniversaire de son entrée en fonction ;
- 25 % des OSA-2013-1 pourront être exercés à la deuxième date anniversaire de son entrée en fonction ;
- 50 % des OSA-2013-1 pourront être exercés par période mensuelle complète, à compter du mois suivant la deuxième date anniversaire de son entrée en fonction, à hauteur d'un nombre X d'OSA-2013-1 calculé selon la règle suivante :

$X = 50 \% \text{ des OSA-2013-1 multiplié par (Nombre de mois écoulés depuis son entrée en fonction / 48)}$

Toutefois,

- En cas de conclusion d'un accord de partenariat significatif (selon l'appréciation du Conseil d'administration) permettant à la Société de bénéficier d'un paiement « upfront » supérieur ou égal à EUR 10.000.000 (dix millions) hors « milestones » significatives et « royalties » significatives, 20% des OSA-2013-1 non encore exerçables au jour de la réalisation de cette condition deviendront immédiatement exerçables, à tout moment.

- En cas de réalisation d'une augmentation de capital par offre au public basée sur un prix par action supérieur ou égal à EUR 6,24 (six virgule vingt-quatre) dont 0,15 Euro de valeur nominale et 6,09 Euros de prime d'émission, correspondant à une augmentation de capital d'un montant au moins égal à EUR 10.000.000 (dix millions) nominal et prime d'émission compris, 20% des OSA-2013-1 non encore exerçables au jour de la réalisation de cette condition deviendront immédiatement exerçables, à tout moment.

- En cas de cession de titres de la Société ayant pour conséquence le changement du contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ou en cas de cession de l'ensemble des actifs de la Société, chaque Bénéficiaire, quand bien même le délai stipulé ci-dessus ne serait pas échu, pourra exercer l'intégralité de ses OSA-2013-1 immédiatement, à tout moment.

A la suite du départ d'un bénéficiaire n'ayant pas levé ses options dans les délais requis, le Conseil d'administration en date du 22 juin 2016 a constaté la caducité de 5 000 OSA-2013-1 et a décidé leur annulation.

A la suite du départ d'un bénéficiaire n'ayant pas levé ses options dans les délais requis, le Conseil d'administration en date du 21 septembre 2017 a constaté la caducité de 10 000 OSA-2013-1 et a décidé leur annulation.

A la suite du départ d'un salarié, le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 3 juin 2019, a constaté la caducité de 5.000 OSA-2013-3 et a décidé leur annulation.

Au 31 décembre 2020, il reste 5 000 OSA-2013-1 donnant droit la souscription de 5 000 actions.

En conclusion :

Au 31 décembre 2020, il reste donc un solde de 10 000 OSA attribuées, non encore exercées à la clôture, et susceptibles d'entraîner la création de 10 000 actions nouvelles, soit environ 0,001% du capital existant au 31 décembre 2020.

Il n'existe pas de passif éventuel car il s'agit uniquement d'actions nouvelles à émettre, aucun rabais n'a été octroyé, et le délai d'indisponibilité fiscal pour les OSA concernées est dépassé.

▪ **Attribution d'Actions Gratuites (AAG)**

Le tableau ci-dessous présente l'état des Actions Gratuites attribuées et non encore acquises au 31 décembre 2020, ainsi que des informations complémentaires sur leur statut à cette date.

	Attribuées (la souscription n'étant pas utile et les actions nouvelles n'étant pas encore émises)	Annulées	Réserve	Exercées	Solde	Période d'acquisition	Période de conservation
AAG-2019-1	2 070 000	995 000	0	1 075 000	0	03/06/2020	03/06/2021
TOTAL	2 070 000	995 000	0	1 075 000	0		

Sur les 2 070 000 AAG-2019-1 attribuées par le Conseil d'administration en date du 3 juin 2019, agissant conformément à la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2019, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société, 1 075 000 AAG-2019-1 ont été définitivement acquises le 3 juin 2020 par leurs bénéficiaires. Le reliquat soit 995 000 AAG a été annulé, les bénéficiaires de ces AAG ayant quitté la société.

Les bénéficiaires s'engagent à conserver lesdites actions pendant une période de conservation d'un (1) an, une fois que les actions leur auraient été effectivement attribuées à l'issue de la période d'acquisition, soit jusqu'au 3 juin 2021.

Il n'existe pas de passif éventuel car il s'agit uniquement d'actions nouvelles à émettre, et la société bénéficie de l'exonération applicable aux PME pour la contribution patronale spécifique, et la limite individuelle du plafond de la sécurité sociale n'a pas été dépassé.

11. EMISSION D'ORNANE

Les ORNANE ont une valeur unitaire de 10 000 euros et sont souscrites à 97% du pair.

Les ORNANE ont une maturité de 12 mois à compter de leur émission et ne portent pas d'intérêt.

Tableau de variation des ORNANE sur l'exercice :

En €

Libellé	01/01/2020	Emission	Remboursement	31/12/2020
ORNANES	1 070 000	4 000 000	4 070 000	1 000 000

Tableau récapitulatif des opérations sur les obligations remboursables en actions nouvelles et/ou existantes (ORNANE) :

En €

Libellé	Date d'émission	ORNANES SOUSCRITES & EMISES		ORNANES REMBOURSEES		Nombre d'actions créées	Solde à fin décembre 2020		Caducité
		En nombre	En valeur	En nombre	En valeur		En nombre	En valeur	
ORNANE au passif à l'ouverture de l'exercice	n.a	107	1 070 000	107	1 070 000	21 400 000	-	-	n.a
ORNANE HBR - Tranche 1	12/07/2020	50	500 000	50	500 000	7 361 109	-	-	12/07/2021
ORNANE HBR - Tranche 2	09/08/2020	50	500 000	50	500 000	9 333 332	-	-	09/08/2021
ORNANE HBR - Tranche 3	11/10/2020	100	1 000 000	100	1 000 000	39 583 333	-	-	11/10/2021
ORNANE HBR - Tranche 4	24/11/2020	100	1 000 000	100	1 000 000	50 000 000	-	-	24/11/2021
ORNANE HBR - Tranche 5	22/12/2020	100	1 000 000	-	-	-	100	1 000 000	22/12/2021
TOTAL		507	5 070 000	407	4 070 000	127 677 774	100	1 000 000	

Au 1^{er} janvier 2020, la société présente à son passif un solde de 107 ORNANE non encore remboursées du fait du RJ de la société. Dans le cadre du plan de continuation de la Société déposé par HBR Investment Group ("HBR") et adopté par le Tribunal de commerce de Paris le 15 mai 2020, HBR s'est substitué à l'Investisseur historique dans ses droits et obligations du contrat ORNANE conclu en 22 mars 2019. Cette substitution a été actée au moyen d'un contrat de novation conclu entre les parties en date du 9 janvier 2020.

HBR a ainsi acquis, les 107 ORNANE d'une valeur nominale unitaire de 10.000 euros et la société a procédé au remboursement de ces dernières par l'émission de 21 400 000 en date du 3 juin 2020. Le Directeur Général a ainsi constaté une augmentation de capital d'un montant nominal de 1 070 000 euros par émission de 21.400.000 actions nouvelles.

Le tableau récapitulatif des opérations sur les ORNANE présente pour chaque opération l'impact sur le capital social à travers le nombre d'actions créées au titre des remboursements. Pour davantage d'informations sur les impacts des opérations liées aux ORNANE sur les capitaux propres, nous renvoyons le lecteur vers les notes 1.2 « Renforcements des fonds propres » et 10 « Capitaux propres ».

12. AVANCES CONDITIONNEES :

Sur l'exercice 2016, la société a obtenu une aide accordée par BPI France dans le cadre du programme « PIAVE – Projet Industriel d'Avenir ». L'aide prévoit le versement d'avances remboursables et de subvention à hauteur de 45% des dépenses de recherche industrielle et de développement expérimental estimées, et à hauteur de 20% des dépenses d'investissement. Le montant maximal des aides ne pourra excéder 4 196 420 euros sous forme d'avances remboursables et 818 724 euros sous forme de subventions. Seul le dernier versement de l'aide sera effectué après l'étape clé et la revue finale du projet. La société a reçu à ce titre sur 2016 une avance remboursable d'un montant de 59 000 euros, comptabilisée dans la rubrique « autres emprunts », ainsi qu'une subvention de 327 000 euros, comptabilisée en résultat d'exploitation, correspondant aux prévisions de dépenses de l'étape clé 1.

Cette avance remboursable porte également intérêts au taux annuel de 1,17% (note 15.1).

En plus du remboursement des avances, la société s'est engagée à verser à BPI France un montant complémentaire dès lors que le chiffre d'affaires du projet aura atteint un seuil de 50 millions d'euros correspondant à 1% des revenus annuels générés pendant 5 ans. Ce montant complémentaire ne pourra excéder 3,5 millions d'euros, et sera limité à une période de 15 ans entre le remboursement des avances et le versement complémentaire.

La société travaille actuellement avec ses conseils à l'établissement du rapport de fin de projet devant justifier auprès de la BPI des dépenses engagées et devant rendre non remboursable la subvention de 327 K€ compte tenu de l'arrêt du projet.

13. PROVISIONS :

Au 31 décembre 2020, les provisions correspondent au solde des Ecart de conversion – Actif (Note 9.3).

SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
	Montant au début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Reprises	Montant à la fin d'exercice
Provisions				
Provisions pour perte de change	3 816		3 628	188
Total	3 816	0	3 628	188
TOTAL GENERAL	3 816	0	3 628	188

14. ECHEANCES DES DETTES A LA CLOTURE :

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles : (1)				
Autres emprunts obligataires : (1)	310 000	310 000		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	1 457	1 457		
- à plus d'un an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	81 832		81 832	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 285 425	1 285 425		
Personnel et comptes rattachés	117 589	117 589		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	414 237	414 237		
Taxe sur la valeur ajoutée	881	881		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	188 836	188 836		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	104 372	104 372		
Total	2 504 631	2 422 800	81 832	0
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	10 000 000			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	9 690 000			
(2) Prêts et avances consenties aux associés				

Voir la note 15 pour le détail des Emprunts et Dettes financières diverses.

15. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES**15.1 Obligations Convertibles ou Echangeables en Actions Nouvelles et/ou Existantes**

Les emprunts obligataires convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) portent sur 4 000 OCEANE « EHGO » sur une période de 48 mois. La valeur nominale unitaire des OCEANE est égale à 10 000 euros. Chaque OCEANE sera souscrite à un prix de souscription égal à 97% de leur valeur nominale unitaire.

Chaque OCEANE arrivera à échéance 12 mois après son émission. En cas de non-conversion d'une OCEANE avant l'échéance, l'OCEANE sera automatiquement convertie en actions de la Société à cette date.

Les OCEANE ne portent pas d'intérêt. Toutefois, en cas de survenance d'un cas de défaut, les OCEANE en circulation seront remboursées à l'Investisseur à 120% de leur valeur nominale.

En rémunération de l'engagement de l'investisseur de souscrire les tranches d'OCEANE avec BSA attachés émises dans le cadre du financement, NEOVACS s'est engagé à payer à l'investisseur des frais d'engagement par émission de d'OCEANE additionnelles appelés « commitment fees » (Cf. note 24).

En €

Libellé	01/01/2020	Souscription	Conversion	31/12/2020
ORNANES	-	10 000 000	9 690 000	310 000

Tableau récapitulatif des opérations de souscription et de conversion des OCEANES :

Libellé	Date d'émission	OCEANES SOUSCRITES & EMISES		OCEANES CONVERTIES		Nombre d'actions créées	Solde à fin décembre 2020		Caducité
		En nombre	En valeur	En nombre	En valeur		En nombre	En valeur	
OCEANES EHGO Tranche 1	10/08/2020	100	1 000 000	100	1 000 000	15 955 251	-	-	10/08/2021
OCEANES EHGO Commission d'engagement 1	10/08/2020	50	500 000	50	500 000	11 738 673	-	-	10/08/2021
OCEANES EHGO Tranche 2	11/10/2020	100	1 000 000	100	1 000 000	25 834 400	-	-	11/10/2021
OCEANES EHGO Commission d'engagement 2	11/10/2020	50	500 000	50	500 000	12 500 000	-	-	11/10/2021
OCEANES EHGO Tranche 3	26/10/2020	100	1 000 000	99	990 000	37 002 699	1	10 000	26/10/2021
OCEANES EHGO Commission d'engagement 3	19/11/2020	100	1 000 000	100	1 000 000	50 000 000	-	-	19/11/2021
OCEANES EHGO Tranche 4	19/11/2020	100	1 000 000	100	1 000 000	50 000 000	-	-	19/11/2021
OCEANES EHGO Tranche 5	19/11/2020	100	1 000 000	100	1 000 000	50 000 000	-	-	19/11/2021
OCEANES EHGO Tranche 6	07/12/2020	100	1 000 000	100	1 000 000	50 000 000	-	-	07/12/2021
OCEANES EHGO Tranche 7	20/12/2020	100	1 000 000	100	1 000 000	50 000 000	-	-	20/12/2021
OCEANES EHGO Tranche 8	22/12/2020	100	1 000 000	70	700 000	35 000 000	30	300 000	22/12/2021
TOTAL		1 000	10 000 000	969	9 690 000	388 031 023	31	310 000	

15.2 Autres dettes financières

Ce poste est composé des éléments suivants :

	31/12/2020	31/12/2019
BPI France avance remboursable	59 000 €	59 000 €
BPI France intérêts courus	3 473 €	2 750 €
Dépôts et cautionnements reçus	19 360 €	0 €
Associés augmentation de capital	0 €	0 €
TOTAUX	81 833 €	61 750 €

15.3 Avances remboursables BPI FRANCE :

Les avances remboursables consenties par BPI France (note 12) portent intérêt au taux annuel de 1,17%. Au 31 décembre 2020, 722 euros d'intérêts ont été comptabilisés en charges.

16. COMPTES DE REGULARISATION – PASSIF :**16.1 Détail des charges a payer :**

	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunt oblig - Intérêts courus		
Total	0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Banques - Intérêts courus	1 457	2 616
Total	1 457	2 616
Emprunts et dettes financières divers		
Intérêts courus		
Intérêts courus avance BPI	3 473	2 750
Total	3 473	2 750
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Frs Fact. non parvenues	475 003	361 289
Total	475 003	361 289
Dettes fiscales et sociales		
Personnel - prov cp	89 322	86 728
Personnel primes à payer	28 242	213 612
Personnel charges à payer		
Charges soc/cp	41 107	39 723
Charges soc /primes à payer	12 426	93 989
Charges soc à payer		
État charges à payer	80 109	128 584
Total	251 206	562 636
Autres dettes		
Charges à payer	25 000	17 000
Total	25 000	17 000
TOTAL GENERAL	756 141	946 292

16.2 ECARTS DE CONVERSION – PASSIF :

Les écarts de conversion passif correspondent aux gains de change latents sur les créances et les dettes libellées en devises étrangères.

17. PASSIFS EVENTUELS LIES AUX CONTRATS COMMERCIAUX :

Dans le cadre des accords signés avec certains tiers ayant participé au développement des brevets et du savoir-faire constituant la technologie propriété intellectuelle de la société, cette dernière a reconnu à ces tiers un droit à rémunération en cas de distribution et de commercialisation de produits utilisant cette technologie ainsi qu'en cas de concession de droits d'exploitation de cette technologie. Ce droit à rémunération représente selon les cas 1% des ventes nettes ou 1 à 5% des autres revenus générés. Il sera dû jusqu'à la plus tardive des échéances suivantes :

- (i) l'expiration ou l'invalidation du dernier des brevets, certificats complémentaires de protection éventuels inclus ou,
- (ii) l'expiration d'une période de dix ans à compter de la date de première commercialisation du premier des produits concernés par la société ou,
- (iii) l'expiration ou la résiliation du dernier accord de concession des droits d'exploitation de la technologie à un tiers.

18. DEPENSES DE RECHERCHE :

La société a comptabilisé 1 805 004 euros au titre des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (6 262 059 euros au titre de l'exercice 2019).

19. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION :

La société a bénéficié au cours de l'exercice 2020 d'une subvention d'exploitation auprès de l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT) s'élevant à 1 167 euros. Cette subvention a été octroyée à la suite de l'embauche d'un doctorant CIFRE.

Sur l'exercice 2019, la société avait bénéficié d'une subvention d'exploitation auprès de l'ANRT s'élevant à 21 000 euros et de 74 154 euros auprès de l'ANR.

20. RESULTAT FINANCIER :

Le résultat financier de l'exercice clos au 31 décembre 2020 est principalement des frais d'engagement sur le contrat OCEANE (2 000 0000 €) et de l'impact négatif de la variation de la provision pour dépréciation des immobilisations financières (129 164 €).

Produits financiers :

	31/12/2020	31/12/2019
Autres valeurs mobil. et créances de l'actif immob.		
Revenus des comptes à terme (note 7)		
Revenus des créances de participation (note 3)	3 291	4 268
Total	3 291	4 268
Reprise sur dépr. prov. et transferts de charges		
Reprise provision perte de change (note 12)	3 628	5 252
Reprise provision dépréciation actions propres (note 3)	0	77 189
Reprise provision dépréciation immobilisations financières (note 3)	0	72 042
Total	3 628	154 483
Différences positives de change		
Gains de change		
Total	0	0
Autres produits financiers		
Total	0	0
Produits nets sur cession de VMP		
Plus-values cessions VMP et FCP (note 6)		
Autres plus-values cessions		
Total	0	0
Total	6 919	158 751

Charges financières :

	31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux amort., dépréciations et provisions		
Dotation provision perte de change (note 12)	0	3 816
Dotation provision titres de participation et créances (note 3)	93 326	43 671
Dotation provision actions propres (note 3)	35 837	139 047
Frais d'engagement sur contrat OCEANES BSA	2 000 000	
Dotation amortissement pour depreciation des depots de garantie (note 3)		
Total	2 129 164	186 534
Intérêts et charges assimilées		
Charges d'intérêts bancaires	122	
Intérêts avance BPI France (note 11)	722	714
Intérêts emprunt obligataire (note 14)		
Intérêts préfinancement CIR	0	106 171
Agios Oseo (note 5)		
Total	844	106 885
Différences négatives de change		
Pertes de change		
	0	0
Charges nettes sur cession de VMP		
Moins-values cessions VMP et FCP (note 6)	0	0
Autres moins-values cessions		
	0	0
Total	2 130 008	293 419

21. RESULTAT EXCEPTIONNEL :

Le résultat exceptionnel est constitué notamment :

- des pertes sur les créances dans le cadre de l'accord avec Acofi Gestion au titre :
 - du crédit d'impôt recherche de l'exercice clos en 2019 non préfinancé, soit 70 008 euros ;
 - du crédit d'impôt recherche de l'exercice clos en 2018 non préfinancé, soit 65 100 euros ;
 - du crédit d'impôt recherche de l'exercice clos en 2017 non préfinancé, soit 292 789 euros ;
 - du crédit d'impôt recherche de l'exercice clos en 2016 non préfinancé, soit 432 805 euros ;
 - des retenues de garantie 2014 à 2018 au titre du préfinancement du CIR pour un montant total de 1 212 905 euros ;
- des indemnités de conversion des OCEANE et ORNANE pour 659 622 d'euros ;
- des abandons de créance dans le cadre du redressement judiciaire pour 1 631 326 euros correspondant aux créanciers ayant opté pour l'option 1.

Produits exceptionnels :

	31/12/2020	31/12/2019
Sur opérations de gestion		
Avances remboursables acquises		
Intérêts sur avances remboursables		
Produits exceptionnels	1 672 976	31 752
Total	1 672 976	31 752
Sur opérations en capital		
Bonis rachat actions propres	0	4 771
Total	0	4 771
Dotations aux amortissements et provisions		
Dotations aux amortissements excep.		
Total	1 672 976	36 523

Charges exceptionnelles :

	31/12/2020	31/12/2019
Sur opérations de gestion		
Pertes exceptionnelles sur opérations de gestion	2 742 333	895 610
Pertes exceptionnelles sur créances		
Total	2 742 333	895 610
Sur opérations en capital		
VNC immo.		78 883
Malis rachat actions propres		54 703
Total	0	133 586
Dotations aux amortissements et provisions		
Dotations aux amortissements excep.		
Total	2 742 333	1 029 197

22. IMPOT SUR LES BENEFICES :

La société étant déficitaire, elle ne supporte pas de charge d'impôt. Le montant comptabilisé en résultat sur la ligne « impôts sur les bénéfices » correspond au produit du crédit impôt recherche. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2020, le CIR s'élève à 541 501 euros (1 816 166 euros au 31 décembre 2019).

Les déficits fiscaux et amortissements reportables dont dispose la société s'établissent à 154 681 951 euros au 31 décembre 2020 (149 414 199 euros au 31 décembre 2019). Au 31 décembre 2020, ces reports déficitaires ne sont pas limités dans le temps.

23. PARTIES LIEES :*23.1 Transactions réalisées avec des parties liées :*

La société a versé à HBR Investment Group 120.000 d'euros au titre de frais d'engagement dans le cadre du contrat ORNANE, soit 3 % de la valeur nominale émise.

23.2 Rémunérations des dirigeants (hors attribution d'instruments de capital) :

En application de l'article 531-3 du Plan Comptable Général, sont à considérer comme des dirigeants sociaux d'une SA à conseil d'administration le Président du Conseil d'administration, les directeurs généraux (unique et délégués) ainsi que les administrateurs personnes physiques ou morales (et leurs représentants permanents).

Les rémunérations des dirigeants de NEOVACS comptabilisées au cours de l'exercice 2020 sont indiquées, ci-après :

En euros	Fonction	Rém. fixe	Rém. variable comptabilisée	Rém. Except.	Jeton de présence 2020 net (*)
Hugo BRUGIERE	Directeur général	75 000,00	0,00		10 000,00
Vincent SERRA	Directeur général	150 555,00	38 243,00		
Daniel ZAGURY	Administrateur				6 000,00
Jean-Jacques BERTRAND	Administrateur				6 000,00
Patrick VALROFF	Administrateur				0,00
Arlene MORRIS	Administrateur				1 000,00
Baudoin HALLO	Administrateur				9 000,00
Combraille Développement	Administrateur				9 000,00
Claude SOLARZ	Administrateur				10 000,00
Jacques BANCHEREAU	Administrateur				6 000,00
TOTAL		225 555,00	38 243,00	0,00	57 000,00

Le conseil d'administration dans sa réunion du 19 novembre 2020 a validé l'annulation des jetons de présence à payer au titre des conseils d'administration tenus jusqu'au 30 juin 2020. Ce montant se ventile entre 23 K€ au titre des CA tenus en 2019 et 25 K€ au titre des CA tenus en 2020. Le montant de 57 K€ de jetons de présence net correspond ainsi aux jetons de présence comptabilisés au titre du 2^{ème} semestre de l'exercice 2020.

24. ENGAGEMENTS DONNES :

- Indemnité de départ à la retraite

Méthodologie de calcul :

Le but de l'évaluation actuarielle est de produire une estimation de la valeur actualisée des engagements de Neovacs en matière d'indemnités de départ à la retraite prévues par les conventions collectives. Cette évaluation est déterminée selon la méthode dite « formule rétrospective prorata temporis ». L'évaluation réalisée par Neovacs prend en compte la législation relative aux charges sociales applicables en cas de départ en retraite (mise à la retraite ou départ volontaire).

Pour l'exercice 2020, le calcul actuariel a été effectué sur la base des principales hypothèses suivantes :

Méthode de calcul :	Méthode rétrospective prorata temporis
Base de calcul :	Salaire annuel moyen
Taux d'actualisation :	0,48%
Taux de progression de salaires :	3%
Taux de rotation du personnel :	2%
Age de départ à la retraite :	65 ans
Table de mortalité utilisée :	Table réglementaire TG 05
Taux de charges sociales :	45%

Les engagements pour indemnités de départ à la retraite ainsi estimés s'élèvent à 103 588 euros au 31 décembre 2020.

- Commandes fermes

Le montant des commandes engagées mais non livrées (et donc non comptabilisée en factures à recevoir ou en fournisseurs) au 31 décembre 2020 s'élève à 270 K€ (contre 546 K€ au 31 décembre 2019).

Ce montant correspond à des prestations ou commandes R&D initiées par la société mais annulables à tout moment moyennant un préavis.

- Avances remboursables

La société s'est engagée à verser à BPI France un montant complémentaire dès lors que le chiffre d'affaires du projet « PIAVE – Projet Industriel d'Avenir » aura atteint un seuil de 50 millions d'euros correspondant à 1% des revenus annuels générés pendant 5 ans. Ce montant complémentaire ne pourra excéder 3,5 millions d'euros, et sera limité à une période de 15 ans entre le remboursement des avances et le versement complémentaire.

- Contrat de licence

Conformément à l'avenant à l'un de ses 3 contrats de licence, et dans le cas où aucun accord de partenariat ou de licence à l'échelon international n'était signé pour la conduite et le financement d'une étude clinique de phase III avec l'IFNα-Kinoïde dans le lupus, NEOVACS s'engage à émettre des actions pour une somme égale à 0,6M€ au bénéfice d'un de ses licenciés.

- Loyers restants dus

Dans le cadre de son activité, la société a signé un bail avec la RIVP pour ses locaux. La date d'échéance de ce bail est fixée au 31 décembre 2021. Le montant total estimé des loyers jusqu'à l'échéance du bail est estimé à 260 K€

- Clause de retour à meilleure fortune

Dans le cadre du redressement judiciaire, les créanciers ayant opté pour l'option 1, prévoyant un paiement immédiat de 30 % de leur créance et un abandon de 70 % du solde, bénéficient d'une clause de retour à meilleure fortune.

Au 31 décembre 2020, le montant concerné par l'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune s'élève à 919 475,09 euros.

Par ailleurs, il est précisé que, quelle que soit l'option choisie, dans l'hypothèse où, au 31 décembre 2024, NEOVACS aurait été destinataire d'une offre ferme relative au programme « LUPUS », la société s'engage à payer un complément selon les modalités suivantes :

- 35 % supplémentaire pour une valorisation (prix de cession) comprise entre 70 M€ et 100 M€ (imputable sur les dernières échéances du plan pour les créanciers ayant opté pour l'option 2) ;
- 70 % supplémentaire pour une valorisation (prix de cession) supérieure à 100 M€, ce qui conduirait à l'apurement total du passif.

25. ENGAGEMENTS RECUS :

Aucun engagement n'a été reçu au 31 décembre 2020.

26. EFFECTIF MOYEN :

	31/12/2020	31/12/2019
Cadres	14	20
Agents de maîtrise et techniciens	1	3
Employés		
Ouvriers		
Total	15	23

27. GESTION ET EVALUATION DES RISQUES FINANCIERS :

NEOVACS peut se trouver exposée à différentes natures de risques financiers : risque de marché (notamment, risque de change), risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, NEOVACS met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique de NEOVACS est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. NEOVACS n'utilise pas d'instruments financiers dérivés au 31 décembre 2020 ;

- Risque de taux d'intérêt :

NEOVACS a peu d'exposition au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où au 31 décembre 2020 aucun placement de trésorerie n'a été effectué et où aucune dette à taux variable n'a été souscrite.

- Risque de crédit :

NEOVACS a peu d'exposition au risque de crédit.

NEOVACS fait appel à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

28. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES :

	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Montant HT	%	Montant HT	%
Audit				
* Commissariat aux comptes, certification des comptes individuels				
. Emetteur	51 500	73	46 529	100
. Filiales intégrées globalement				
* Autres diligences prévues par la loi				
. Emetteur				
. Filiales intégrées globalement				
Sous total	51 500	73	46 529	100
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
* Juridique, fiscal, social				
* Autres (à préciser si sup. 10% des honoraires d'audit)	19 500	27		
Sous total	19 500	27	0	0
Total	71 000	100	46 529	100

Les 19 500 € d'autres prestations correspondent à l'émission de rapports complémentaires dans le cadre des opérations de financement de la société et d'augmentation de capital prévu par le règlement ou la loi.

29. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :**Publication des résultats précliniques dans le traitement de l'asthme**

NEOVACS, en collaboration avec une équipe Inserm dirigée par Laurent Reber (Infinity, Toulouse) et l'Institut Pasteur (équipe Inserm dirigée par Pierre Bruhns), travaille à la mise au point d'un vaccin qui pourrait induire une protection à long-terme contre l'asthme allergique, réduisant la sévérité des symptômes de la maladie et améliorant ainsi significativement la qualité de vie des malades.

Les résultats précliniques (dans des modèles animaux) de ce vaccin démontrent que ce vaccin induit une production durable d'anticorps ayant un effet sur les symptômes de l'asthme. Cette étude suggère donc l'efficacité à la fois prophylactique et thérapeutique du vaccin dans ce modèle d'asthme et aucun effet indésirable n'a été observé chez l'animal.

Les travaux de l'équipe de recherche doivent désormais faire l'objet d'un essai clinique de Phase I/IIa après obtention des autorisations réglementaires.

Renforcement des fonds propres et de la trésorerie de NEOVACS

A la date de publication de ce rapport, la société dispose :

- Suite à des tirages sur les lignes de financement en OCEANE (EHGO) et ORNANE (HBR Investment Group) d'une trésorerie disponible de 35 M€ devant lui permettre d'assurer le financement des programmes en cours ;
- D'une capacité résiduelle de tirage de plus de 4 M€ venant également renforcer sa capacité à couvrir son risque de liquidité

Point sur les tirages et conversions d'OCEANE et ORNANE

Depuis la clôture annuelle, les tirages de tranches effectués par la société sur ses différents contrats de financement et les conversions en actions nouvelles se résument comme suit :

En €

Libellé	31/12/2020	Souscription	Conversion	30/06/2021
Solde emprunt ORNANE	1 000 000	1 850 000	2 850 000	0
Solde emprunt OCEANE	310 000	26 000 000	25 110 000	1 200 000
TOTAL	1 310 000	27 850 000	27 960 000	1 200 000

Il est précisé au lecteur que le détail de chacune des opérations de tirage et de conversion est disponible dans un tableau de suivi disponible sur le site internet de la société suivant le lien ci-après :

<https://neovacs.fr/investisseurs/documentation/>

30. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS :

Au 31 décembre 2020, la société détient les titres des filiales suivantes :

	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Valeurs des titres :	Prêts/Avances consentis et non remb.	CA HT et	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
	Quote-part détenue (en %)		Valeur brute	Caution/Aval donnés par la sté	Résultat du dernier exercice écoulé		
			Valeur nette				
Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations							
Filiales (+ 50% du capital détenu)							
NEOVACS INC	25 526	(151 994)	28 940	145 246	0	0	
50 Milk Street, 16th Floor BOSTON, MA 02109, USA	100		0	0	(14 457)		

Montants en euros

Les positions bilantielles ont été converties de devise locale (dollars) à euros au moyen du taux de conversion de clôture à fin décembre 2020 soit 1.2271 \$ pour 1 € (source Banque de France)

Les soldes de compte de résultat ont été convertis de devise locale (dollars) à euros au moyen du taux de conversion moyen sur l'exercice 2020 soit 1.1422 \$ pour 1 € (source Banque de France)

31. Détail des opérations ayant impacté les capitaux propres de la société

Libellé de l'opération	Date d'opération	Nb d'actions	Nominal de l'action	Capital social	Prime d'émission	Prime de conversion	BSA	Report A Nouveau	Total CP hors résultat
Ouverture - 01/01/2020		159 107 087	0,050	7 955 354	89 415 096	4 641 576	1 198 571	(93 906 554)	9 304 043
Imputation frais d'émission ORNANES 2019 sur prime d'émission					(11 321)				(11 321)
Affectation du résultat 2019								(7 548 215)	(7 548 215)
Conversion 107 ORNANES	03/06/2020	21 400 000	0,050	1 070 000	-				1 070 000
Exercice 1 075 000 AAG-2019-1	03/06/2020	1 075 000	0,050	53 750	(53 750)				-
Conversion 10 OCEANES	21/08/2020	1 250 000	0,050	62 500	37 500				100 000
Conversion 10 ORNANES	24/08/2020	1 111 111	0,050	55 556	44 444				100 000
Conversion 5 OCEANES	28/08/2020	625 000	0,050	31 250	18 750				50 000
Conversion 10 ORNANES	01/09/2020	1 250 000	0,050	62 500	37 500				100 000
Conversion 8 OCEANES	03/09/2020	1 000 000	0,050	50 000	30 000				80 000
Conversion 8 OCEANES	04/09/2020	1 000 000	0,050	50 000	30 000				80 000
Conversion 5 OCEANES	07/09/2020	714 285	0,050	35 714	14 286				50 000
Conversion 15 OCEANES	09/09/2020	2 500 000	0,050	125 000	25 000				150 000
Conversion 10 ORNANES	09/09/2020	1 666 666	0,050	83 333	16 667				100 000
Conversion 10 ORNANES	10/09/2020	1 666 666	0,050	83 333	16 667				100 000
Conversion 5 OCEANES	16/09/2020	833 333	0,050	41 667	8 333				50 000
Conversion 10 ORNANES	17/09/2020	1 666 666	0,050	83 333	16 667				100 000
Conversion 10 ORNANES	18/09/2020	1 666 666	0,050	83 333	16 667				100 000
Conversion 15 OCEANES	18/09/2020	2 500 000	0,050	125 000	25 000				150 000
Conversion 29 OCEANES	18/09/2020	4 833 333	0,050	241 667	48 333				290 000
Conversion 10 ORNANES	21/09/2020	1 666 666	0,050	83 333	16 667				100 000
Conversion 5 OCEANES	21/09/2020	833 333	0,050	41 667	8 333				50 000
Conversion 5 OCEANES	22/09/2020	1 000 000	0,050	50 000	-				50 000
Conversion 15 ORNANES	24/09/2020	3 000 000	0,050	150 000	-				150 000
Conversion 5 OCEANES	25/09/2020	1 000 000	0,050	50 000	-				50 000
Conversion 10 ORNANES	29/09/2020	2 000 000	0,050	100 000	-				100 000
Conversion 5 OCEANES	29/09/2020	1 264 340	0,050	63 217	63 217				63 217
Conversion 5 OCEANES	30/09/2020	1 268 500	0,050	63 425	63 425				63 425
Conversion 5 ORNANES	02/10/2020	1 000 000	0,050	50 000	-				50 000
Conversion 2 OCEANES	05/10/2020	500 000	0,050	25 000	25 000				25 000
Conversion 5 OCEANES	06/10/2020	1 257 960	0,050	62 898	62 898				62 898
Conversion 5 OCEANES	07/10/2020	1 264 540	0,050	63 227	63 227				63 227
Conversion 13 OCEANES	09/10/2020	3 350 000	0,050	167 500	167 500				167 500
Conversion 25 OCEANES	12/10/2020	6 758 900	0,050	337 945	337 945				337 945
Conversion 10 OCEANES	13/10/2020	2 569 400	0,050	128 470	128 470				128 470
Conversion 5 OCEANES	14/10/2020	1 272 040	0,050	63 602	63 602				63 602
Conversion 10 OCEANES	21/10/2020	2 544 080	0,050	127 204	127 204				127 204
Conversion 40 OCEANES	21/10/2020	10 176 360	0,050	508 818	508 818				508 818
Conversion 5 OCEANES	26/10/2020	1 263 620	0,050	63 181	63 181				63 181
Conversion 5 OCEANES	27/10/2020	1 250 000	0,050	62 500	62 500				62 500
Conversion 10 OCEANES	27/10/2020	2 500 000	0,050	125 000	125 000				125 000
Conversion 30 OCEANES	27/10/2020	7 500 000	0,050	375 000	375 000				375 000
Conversion 15 ORNANES	28/10/2020	3 750 000	0,050	187 500	187 500				187 500
Conversion 10 OCEANES	29/10/2020	2 500 000	0,050	125 000	125 000				125 000
Conversion 13 OCEANES	30/10/2020	3 250 000	0,050	162 500	162 500				162 500
Conversion 10 ORNANES	30/10/2020	2 500 000	0,050	125 000	125 000				125 000
Conversion 5 OCEANES	02/11/2020	1 250 000	0,050	62 500	62 500				62 500
Conversion 10 ORNANES	03/11/2020	2 500 000	0,050	125 000	125 000				125 000
Conversion 6 OCEANES	04/11/2020	1 502 700	0,050	75 135	75 135				75 135
Réduction du nominal	04/11/2020			(13 639 554)				13 639 554	-
Conversion 21 OCEANES	05/11/2020	7 000 000	0,001	7 000	203 000				210 000
Conversion 7 OCEANES	06/11/2020	2 333 333	0,001	2 333	67 667				70 000
Conversion 10 ORNANES	09/11/2020	3 333 333	0,001	3 333	96 667				100 000
Conversion 6 OCEANES	09/11/2020	2 000 000	0,001	2 000	58 000				60 000
Conversion 5 OCEANES	09/11/2020	1 666 666	0,001	1 667	48 333				50 000
Conversion 6 OCEANES	10/11/2020	3 000 000	0,001	3 000	57 000				60 000
Conversion 20 ORNANES	11/11/2020	10 000 000	0,001	10 000	190 000				200 000
Conversion 6 OCEANES	11/11/2020	3 000 000	0,001	3 000	57 000				60 000
Conversion 6 OCEANES	12/11/2020	3 000 000	0,001	3 000	57 000				60 000
Conversion 8 OCEANES	16/11/2020	4 000 000	0,001	4 000	76 000				80 000
Conversion 20 ORNANES	17/11/2020	10 000 000	0,001	10 000	190 000				200 000
Conversion 5 OCEANES	17/11/2020	2 500 000	0,001	2 500	47 500				50 000
Conversion 3 OCEANES	18/11/2020	1 500 000	0,001	1 500	28 500				30 000
Conversion 15 ORNANES	20/11/2020	7 500 000	0,001	7 500	142 500				150 000
Conversion 2 OCEANES	20/11/2020	1 000 000	0,001	1 000	19 000				20 000
Conversion 100 OCEANES	20/11/2020	50 000 000	0,001	50 000	950 000				1 000 000
Conversion 50 OCEANES	23/11/2020	25 000 000	0,001	25 000	475 000				500 000
Conversion 20 OCEANES	27/11/2020	10 000 000	0,001	10 000	190 000				200 000
Conversion 20 OCEANES	30/11/2020	10 000 000	0,001	10 000	190 000				200 000
Conversion 10 OCEANES	01/12/2020	5 000 000	0,001	5 000	95 000				100 000
Conversion 10 OCEANES	01/12/2020	5 000 000	0,001	5 000	95 000				100 000
Conversion 20 OCEANES	02/12/2020	10 000 000	0,001	10 000	190 000				200 000
Conversion 10 OCEANES	04/12/2020	5 000 000	0,001	5 000	95 000				100 000
Conversion 10 OCEANES	07/12/2020	5 000 000	0,001	5 000	95 000				100 000
Conversion 50 OCEANES	07/12/2020	25 000 000	0,001	25 000	475 000				500 000
Conversion 100 OCEANES	09/12/2020	50 000 000	0,001	50 000	950 000				1 000 000
Conversion 20 ORNANES	11/12/2020	10 000 000	0,001	10 000	190 000				200 000
Conversion 20 ORNANES	14/12/2020	10 000 000	0,001	10 000	190 000				200 000
Conversion 20 ORNANES	16/12/2020	10 000 000	0,001	10 000	190 000				200 000
Conversion 20 OCEANES	21/12/2020	10 000 000	0,001	10 000	190 000				200 000
Conversion 20 OCEANES	22/12/2020	10 000 000	0,001	10 000	190 000				200 000
Conversion 40 OCEANES	23/12/2020	20 000 000	0,001	20 000	380 000				400 000
Conversion 20 OCEANES	23/12/2020	10 000 000	0,001	10 000	190 000				200 000
Conversion 30 OCEANES	24/12/2020	15 000 000	0,001	15 000	285 000				300 000
Conversion 20 ORNANES	28/12/2020	10 000 000	0,001	10 000	190 000				200 000
Conversion 40 OCEANES	29/12/2020	20 000 000	0,001	20 000	380 000				400 000
Conversion 20 ORNANES	31/12/2020	10 000 000	0,001	10 000	190 000				200 000
Clôture 31/12/2020		675 191 584		675 192	97 464 005	4 641 576	1 198 571	(87 815 216)	16 164 128

32. Tableau de flux de trésorerie

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

Euros	31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois
Flux de trésorerie liés activités opérationnelles		
Résultat de l'exercice	-6 142 660	-7 548 215
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés aux activités		
Amortissement et dépréciations	180 713	-11 741
Provisions		
Plus / moins-values de cession d'actifs	0	128 815
Variations du fonds de roulement	311 795	-668 366
Trésorerie nette absorbée par les opérations	-5 650 152	-8 099 508
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-206 948	-2 347
Acquisitions d'immobilisations financières	-15 759	-231 704
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	61 117
Cession d'immobilisations financières	0	215 427
Cession / (acq) d'instruments financiers courants		
Cession / (acq) d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Trésorerie nette provenant des /(absorbée par les) activités d'investissement	-222 707	42 493
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Produits net de l'émission d'actions	14 408 301	6 867 339
Encaissement provenant de nouveaux emprunts et avances conditionnées	14 000 000	5 960 000
Remboursements d'emprunts et avances conditionnées	-13 760 000	-4 890 000
Trésorerie nette provenant des activités de financement	14 648 301	7 937 339
Gains / pertes de change sur la trésorerie		
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	8 775 442	-119 676
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture (Note 2.15)	1 298 784	1 418 460
Trésorerie et équivalents de trésorerie à clôture (Note 2.15)	10 074 226	1 298 784
Analyse de la trésorerie au 31 décembre 2020		
Valeurs mobilières de placement	0	
Instruments de trésorerie	0	
Disponibilités (Note 8)	10 074 226	
dont Intérêts courus à recevoir (Note 8)	0	
Trésorerie totale	10 074 226	